

# CATALOGUE

## DES ACTES DE PIERRE DE DREUX

### DUC DE BRETAGNE

---

## INTRODUCTION

---

### L'organisation administrative de la Bretagne sous le duc Pierre de Dreux

Nous n'avons pas la prétention de présenter, dans cette introduction, un tableau définitif et complet de l'administration de la Bretagne pendant le règne de Pierre Mauclerc. Ce tableau, l'insuffisance des documents et leur petit nombre, ne permettent pas de le dresser. Mais, au cours des recherches que nous avons menées, tant en France qu'en Angleterre, dans les dépôts d'archives, sur la vie et le règne de ce duc de Bretagne <sup>(1)</sup>, nous avons pu glaner bon nombre de renseignements relatifs à l'organisation administrative du duché. Ce sont ces renseignements, groupés et joints à ceux que fournissent des travaux antérieurs, que nous donnons ici.

Qu'on ne s'attende donc pas à trouver une synthèse d'ordre général. Les textes que nous possédons fournissent quelques données sûres; aucune conclusion d'ensemble n'en saurait être tirée. Car, pour trop de questions, il faut se contenter d'hypothèses, ou reconnaître que l'on ne sait rien.

(1) Cf. J. LEVRON, *Pierre de Dreux dit Mauclerc, duc de Bretagne, comte de Richemond et chevalier de Braine* (Positions des thèses de l'École des Chartes, 1929, p. 157). Une partie de cette thèse a été publiée sous le titre suivant : *Les Alliances du comte de la Marche et du duc de Bretagne pendant la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle*, dans les *Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. XXIV, 1929, p. 455. Une autre partie paraîtra prochainement dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine* (t. LVI, 1930).

Il y a plusieurs années, un juriste, M. Oheix, a étudié les sénéchaux de Bretagne, des origines au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>(2)</sup>. Il a établi des listes de ces sénéchaux, que nous serons amenés à rectifier ou à compléter. Le travail de M. Oheix nous a pourtant servi de base pour l'étude de ces officiers.

### I. — Le Personnel administratif sous Pierre de Dreux et ses fonctions.

#### a) LE GOUVERNEMENT CENTRAL.

Au premier rang des officiers de la couronne, on trouve le *chancelier*.

Guy de Thouars, prédécesseur de Mauclerc, avait pour chancelier, en 1212, un certain Josselin, qui souscrivit le contrat de mariage de Catherine, sœur de la future duchesse Alice, avec André de Vitré<sup>(3)</sup>. Pierre de Dreux ne garda pas longtemps cet officier.

Le chancelier de Bretagne sous Mauclerc est, en effet, bien connu : c'est Rainaud, évêque de Quimper. Ce Rainaud était un Français, qui avait suivi le duc, de la cour capétienne en Bretagne. Pour le récompenser, Mauclerc l'avait fait élever à la dignité épiscopale. Rainaud fut un des plus fidèles serviteurs du duc<sup>(4)</sup>.

Il porta ce titre de chancelier pendant toute sa vie. Il s'en qualifie dès l'an 1214<sup>(5)</sup> et, le 23 octobre 1236, le pape l'appelle encore ainsi<sup>(6)</sup>. Chef de la chancellerie, Rainaud fut l'instigateur des réformes qui caractérisèrent le règne

(2) A. OHEIX, *Essai sur les sénéchaux de Bretagne, des origines au XIII<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1913, in-8°).

(3) LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne* (Rennes, 1888, in-8°), n° 81.

(4) Cf. sur Rainaud, H. WAQUET, *Viellies pierres bretonnes* (Quimper, 1920), pp. 8-11.

(5) LA BORDERIE, *op. cit.*, n° 85.

(6) Cf. PEYRON, *Actes du Saint-Siège concernant les évêchés de Quimper et de Léon* (Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie du diocèse de Quimper, 1911), p. 249, n° 35.

de Mauclerc en cette matière. Aux usages anglais qui étaient jusque-là observés dans la rédaction des actes, il substitua des règles françaises. Sous sa direction, les scribes de la cour ducale adoptèrent des habitudes d'ordre, de clarté. Rainaud imposa même ces pratiques aux chancelleries secondaires (monastères et petites cours féodales) (7).

Pourtant, Rainaud ne souscrivit personnellement les actes de la cour ducale que d'une manière exceptionnelle. Dans un seul texte (mars 1214) on rencontre la formule : *per manum R... cancellarii* (8). Les charges de son épiscopat ne lui permettaient pas de suivre Mauclerc dans ses déplacements.

Suivant l'usage français, le chancelier joignait à ses fonctions administratives des attributions judiciaires. En 1219, il tient la cour du duc à Nantes : assisté des deux sénéchaux de cette ville, il rend un important jugement relatif à un procès entre les Templiers de Nantes et un habitant de Guérande (9). Le rôle judiciaire de Rainaud ne devait pourtant être qu'accessoire.

*Le Chambellan.* — C'est le second des officiers du duc. Oudard, que l'on trouve titulaire de cette fonction dès l'an 1216 (10), porte encore ce titre en 1247 (11). Il semble avoir joui toute sa vie de la confiance de son maître. En 1216, Pierre de Dreux le récompensa en lui inféodant plusieurs terres dans son domaine particulier de la forêt de Rennes (12). On en peut déduire qu'Oudard ne devait posséder aucune attache en Bretagne.

Il est probable que, comme Rainaud, il était originaire

(7) On trouvera un bref résumé des réformes de Rainaud dans les positions de thèse citées plus haut p. 170-171.

(8) Dans l'acte édité par M. de La Borderie (no 85).

(9) Bibl. nat., ms. lat. 9035, fol. 5 : R. Dei gratia Corisopitensis electus, Britannie cancellarius...

(10) Dom ANGER, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice-les-Rennes* (Rennes, 1911), p. 15-16.

(11) Arch. départ. de Maine-et-Loire, H 2012, fol. 90 bis. — Cf. Pièce justificative no V.

(12) Dom ANGER, *op. cit.*, p. 15-16.

de France. Le fait qu'il conserva son poste auprès de Pierre de Dreux, quand celui-ci eut abandonné à son fils le gouvernement de la Bretagne et ne fut plus que chevalier de Braine, confirme cette hypothèse.

Les attributions du chambellan étaient d'ordre financier. Le 24 décembre 1229, Pierre de Dreux libéra l'abbaye de Saint-Melaine d'un dépôt de deniers qui, sur son ordre, y avaient été confiés « *per manum Oudardi, camerarii mei* » (13). Il était donc en quelque sorte le trésorier du duc.

La fonction de chambellan n'était peut-être pas conférée à un seul homme. En juillet 1219, un sénéchal de Trécor s'intitule chambellan du duc de Bretagne (14); mais il est impossible de savoir s'il ne s'agit pas là d'un titre purement honorifique. Le sénéchal de Trécor ne peut, en tous les cas, être rangé parmi les officiers de l'administration centrale.

*Le Maréchal.* — On trouve ce titre une seule fois, sous Pierre de Dreux, donné à Normand de Québriac. Ce personnage est bien connu, car il acquit, au service du duc de Bretagne, une fâcheuse célébrité. Au cours des dernières escarmouches entre la France et la Bretagne (juin-novembre 1234), Normand de Québriac fut chargé par le duc de porter la guerre dans la terre des seigneurs bretons, laïcs et ecclésiastiques, qui avaient abandonné leur suzerain et embrassé la cause française (15). Henri d'Avaugour, Jean de Dol, sire de Combourg, l'évêque de Dol, les moines de l'abbaye de la Vieuxville, supportèrent le poids de ses ravages.

Quand, en 1235, le roi de France prescrivit une enquête destinée à préciser les dommages causés, tous s'accordèrent à rendre responsable le sire de Québriac, chef des troupes du duc de Bretagne (16).

Les chevauchées du maréchal de Pierre Mauclerc ont au

(13) LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes inédits...*, n° I.

(14) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 843.

(15) Cf. sur ces chevauchées : E. BERGER, *Histoire de Blanche de Castille, reine de France* (Paris, 1895), p. 230 sqq.

(16) LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne* (Rennes, 1902), nos III et suivants.

moins le mérite de nous éclairer sur le rôle de celui-ci à la cour ducal : il avait des attributions essentiellement militaires et commandait l'armée.

L'insuffisance des textes ne nous permet pas de savoir s'il y avait d'autres officiers autour du duc.

Celui-ci était toutefois entouré d'hommes qu'il chargeait de missions et dont le rôle semble avoir été assez considérable : les *sergents*.

On en connaît plusieurs : Simon Archer, « fidèle sergent », qui reçoit, en 1214, les prés et terres du lieu dit les « Restaux de Thorigné », en la paroisse de Saint-Aubin-du-Cormier<sup>(17)</sup>; Foucaud, qui est cité dans le même acte; Geoffroi de Saint-Aubin<sup>(18)</sup>; Robert Sorel, que certains textes appellent « chevalier du duc »<sup>(19)</sup>; Rondelle, qui dévasta le village de Cuguen, voisin de la Vieuxville<sup>(20)</sup>, en 1234; Mathieu de Beauvais, appelé dans une lettre de l'archidiacre de Bourges, Guy, du 23 août 1241, *complice du comte*, et qui, effectivement, avait pillé Nantes et Dol sur les ordres de Mauclerc<sup>(21)</sup>.

Leurs fonctions sont assez obscures. Ce sont les « satellites du duc »; titre vague qui permet d'englober bien des besognes. En effet, ils jouissent de la confiance de leur maître et sont, en quelque sorte, ses hommes à tout faire. On les trouve souvent envoyés en mission, simples porteurs de lettres ou de messages verbaux, auprès du roi d'Angleterre<sup>(22)</sup>. Ils commandent aussi de petites troupes, exécuteurs des basses œuvres de Mauclerc. Certains devaient être attachés à la personne du duc; ils restèrent à son service quand il eut quitté la Bretagne<sup>(23)</sup>.

(17) Bibl. nat., ms. franç. 22319, fol. 161. Cf. Pièce justificative n° I.

(18) Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 79, fol. 10 r°.

(19) LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes*, n° III.

(20) LA BORDERIE, *passim*. — L'abbaye de la Vieuxville est aujourd'hui située dans la commune d'Epiniac, canton de Dol et arrondissement de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). La commune de Cuguen est dans le canton de Combourg (même arrondissement).

(21) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 921.

(22) Public Record Office, Liberate Rolls, 14 Henri III, n° 9 membr. 2.

(23) Bibl. nat., ms. franç. 22319, p. 275.

Girard, *clerc du duc*, était de même attaché à la personne de Pierre de Dreux. Chapelain et homme de confiance tout à la fois, il est, lui aussi, chargé d'effectuer des paiements au nom de son maître, comme le chambellan Oudard<sup>(24)</sup>. Ses fonctions ne peuvent être définies avec précision; il est bien probable qu'elles ne l'étaient pas dans l'esprit de Mauclerc.

En résumé pourtant, ces quelques points permettent de croire que Pierre de Dreux a calqué l'organisation de sa cour sur celle de France. Mêmes officiers, mêmes fonctions. Il est, en outre, permis de penser que le duc avait amené avec lui certains de ses vassaux de Braine ou d'Ile-de-France.

b) L'ADMINISTRATION LOCALE : BAILLIS ET SÉNÉCHAUX.

M. Oheix a montré que l'organisation administrative de la Bretagne remonte au XI<sup>e</sup> siècle, mais n'a pas reçu sa forme définitive avant la fin du XII<sup>e</sup><sup>(25)</sup>. Elle fut régularisée au temps du roi d'Angleterre Henri II. On ne saurait donc s'étonner de rencontrer dans cette organisation l'influence de l'Angleterre.

Comme M. de La Borderie, M. Oheix distingue un sénéchal de Bretagne au rôle assez mal déterminé, et qui devait séjourner à Rennes, et neuf sénéchaux répartis dans neuf baillies : Rennes, Nantes, Broherrec, Ploërmel, Tréguier, Goëlle, Léon, Cornouaille et Penthievre<sup>(26)</sup>. Mais c'est là le tableau définitif de la Bretagne administrative, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Au début du siècle, sous Pierre de Dreux, l'organisation était beaucoup plus empirique.

Il existait des sénéchaux sédentaires, administrant une circonscription, et des sénéchaux pour une seule ville, offi-

(24) LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits...*, no 105.

(25) A. OHEIX, *op. cit.*, p. 36-38.

(26) A. OHEIX, *op. cit.*, p. 23.

ciers délégués momentanément, n'ayant pas de sièges fixes, et que l'on pourrait peut-être comparer aux juges itinérants d'Angleterre. La rareté des textes ne permet pas d'affirmer une corrélation certaine entre les deux institutions. L'assimilation méritait pourtant d'être établie.

Il convient de fixer un premier point : baillis *et* sénéchaux, baillis *ou* sénéchaux ? M. Oheix pense que le deuxième terme supplanta le premier. Le terme de bailli se maintint encore sous Mauclerc. La confusion est certaine entre les fonctions, car on trouve le même personnage intitulé tantôt sénéchal et tantôt bailli <sup>(27)</sup>. Ainsi Lambert de Dreux est en juillet 1219 appelé sénéchal, et, en octobre 1220, bailli. Toutefois, il est à noter qu'au moins à deux reprises, envoyant un mandement à tous ses officiers, Pierre de Dreux adresse l'acte « omnibus baillivis *et* senescallis Britannie » <sup>(28)</sup>.

*Le Sénéchal de Bretagne.* — Il existait avant le gouvernement de Pierre de Dreux. Juhel de Mayenne, personnage bien connu, oncle et tuteur de Raoul de Fougères, prend ce titre en 1212 <sup>(29)</sup>. Huit ans plus tard, c'est un breton de Basse-Bretagne, Pierre Judicaël, qui est sénéchal de Bretagne <sup>(30)</sup>. A la fin du règne, le maréchal Normand de Québriac s'intitule parfois sénéchal de Bretagne <sup>(31)</sup>.

Cette charge semble avoir été, en certains cas, honorifique <sup>(32)</sup>. Mais elle comportait certainement aussi des fonctions administratives. Le sénéchal représente le duc dans les grandes affaires. Entre 1216 et 1220, un conflit s'était élevé à Nantes entre l'évêque de cette ville et le duc, sur la

(27) Bibl. nat., ms. lat. 9035, pour l'acte de juillet 1219 et ms. franc. 5501, p. 162, pour l'acte d'octobre 1220.

(28) Archives départ. de la Manche, fonds de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, H non coté. — Cf. Pièce justificative n° III.

(29) Archives départ. des Côtes-du-Nord, fonds de l'abbaye de Boquen, H non coté.

(30) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 847.

(31) LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes inédits...*, n° 5.

(32) Dans le cas de Normand de Québriac, qui est aussi maréchal de Bretagne et commande l'armée, ou dans celui de Juhel de Mayenne.

question de la vente du sel déchargé par les navires qui remontaient la Loire. Le litige fut tranché par le roi de France qui délégua Henri de Galardon pour examiner les droits respectifs des parties. Pierre Mauclerc chargea son sénéchal de Bretagne de le représenter auprès de l'envoyé du roi de France <sup>(33)</sup>.

Peu de temps après, le sénéchal de Bretagne confirme des donations pieuses au nom du duc <sup>(34)</sup>.

Malgré le titre, il n'est pas certain que la juridiction du sénéchal de Bretagne se soit étendue, dès cette époque, à tout le duché. Il en sera autrement sous le duc Jean le Roux <sup>(35)</sup>.

*Le Sénéchal de Rennes.* — Rennes, capitale politique du duché, était administrée par un officier dont le rôle était considérable. Nous connaissons au moins quatre de ces fonctionnaires sous Pierre de Dreux : Guillaume, qui était sénéchal en 1214 et encore en février 1215 <sup>(36)</sup>; Rivallon de Guer ou de Daier, en 1219-1220 <sup>(37)</sup>; autre Guillaume que l'on rencontre à diverses reprises de 1220 à 1230 <sup>(38)</sup>; Olivier Guernier, vers 1237 <sup>(39)</sup>.

Il est certain que le sénéchal de Rennes avait des fonctions importantes. Sa juridiction était plus étendue que celle des autres sénéchaux. On le voit évoquer devant sa cour des causes lointaines, concernant même des régions autres que la Bretagne, comme la Normandie <sup>(40)</sup>. On le charge d'enquêtes importantes <sup>(41)</sup>.

(33) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 847.

(34) GESLIN DE BOURGOGNE et BARTHÉLEMY, *Anciens évêchés de Bretagne*, t. VI, p. 164.

(35) Effectivement, Pierre de Verriers, sénéchal de Bretagne en 1239, avait une juridiction qui s'étendait à toute la Bretagne (A. OHEIX, *op. cit.*, p. 21).

(36) Bibl. nat., ms. franç. 22322, p. 335.

(37) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 843.

(38) LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits...*, n° 100. — Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 857.

(39) Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1229, fol. 9-10.

(40) Bibl. nat., ms. franç. 22325, p. 684.

(41) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 827.

Enfin, on remarque la présence du sénéchal de Rennes dans une assemblée particulièrement solennelle : celle qui ratifia, en mai 1225, la charte d'affranchissement de Saint-Aubin-du-Cormier <sup>(42)</sup>.

*Les Sénéchaux de Nantes.* — En raison de son activité commerciale et de son importance économique, la ville de Nantes possédait une organisation locale assez complexe. Elle semble avoir été partagée en plusieurs circonscriptions administratives. En 1214, en effet, Olivier de Cacou ou de Cacho est sénéchal de Machecoul, et, en cette qualité, témoin d'une donation faite par Béatrice de Machecoul <sup>(43)</sup>; on retrouve ce personnage sénéchal de Nantes en 1219 <sup>(44)</sup>. A côté de lui, Lambert de Dreux, dont le nom suffit à indiquer l'origine, est aussi sénéchal de la ville et représente le duc avec Olivier <sup>(45)</sup>. Enfin, Geoffroi de Châteaubriant est, à la même époque, sénéchal de la Mée, territoire nantais qui forme une circonscription spéciale <sup>(46)</sup>.

Vers 1230, un nouveau sénéchal apparaît, qui occupe une place spéciale au moment de l'expédition que fit Henri III en Bretagne. Il se nommait Guale ou Gualon, armateur originaire de Nantes <sup>(47)</sup>. Quand le roi d'Angleterre séjourna dans cette ville, Gualon s'entremît à diverses reprises auprès de lui, pour obtenir des sauf-conduits assurant le libre commerce de la Bretagne avec l'Angleterre <sup>(48)</sup>. Cette attribution spéciale du sénéchal ne se retrouve pas ailleurs. Peut-être faut-il l'expliquer par le fait qu'elle répondait aux préoccupations personnelles de Gualon. Fonctionnaire ducal, il n'oubliait pas sa situation privée.

(42) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 854.

(43) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 826.

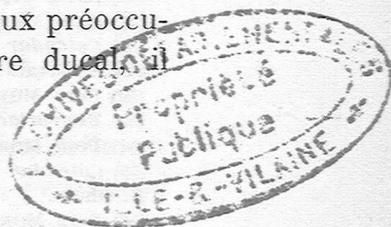
(44) Bibl. nat., ms. lat. 9035.

(45) Bibl. nat., ms. lat. 9035.

(46) Bibl. nat., ms. franç. 5501, p. 162. — Sur la Mée, cf. A. OHEIX, *op. cit.*, p. 25.

(47) Record Office, Close Rolls, 14, Henri III, no 40, m. 15. — Patent Rolls, 10 Henri III, no 34, m. 2.

(48) *Calendar of patent Rolls*, t. II, p. 276.



En 1236, un Gualon est sénéchal de la Mée. Il s'agit probablement du même personnage <sup>(49)</sup>.

*Autres sénéchaux connus, en fonction sous Pierre de Dreux.* — Nous n'en connaissons que quelques-uns, rencontrés au hasard des textes.

Henri, sénéchal de Cornouaille, entre 1225 et 1232, souscrivit l'acte de fondation de Saint-Aubin-du-Cormier <sup>(50)</sup>.

Prigent était sénéchal de Léon en 1230 <sup>(51)</sup>.

Un certain B..., chambellan du duc, était sénéchal de Tréguier en 1220 <sup>(52)</sup>.

Geoffroi, viguier de Minibriac, petite circonscription assez mal délimitée, dont la capitale était Bourbriac <sup>(53)</sup>, était aussi sénéchal de Guingamp, Trécor et Goudelin, en 1223-1224 <sup>(54)</sup>. Pierre portait ce titre en 1230 <sup>(55)</sup>.

Guillaume le Borgne était sénéchal de Goëlle en 1215-1220 <sup>(56)</sup>.

On connaît deux sénéchaux de Penthievre, sous Pierre de Dreux : Geoffroi Roussel de Hillion <sup>(57)</sup>, sénéchal de Lamballe en 1224, et Guillaume du Breuil, entre 1232 et 1235 <sup>(58)</sup>.

Puis viennent les sénéchaux qui siègent dans une ville, momentanément ou à demeure : J. de Lépine, sénéchal du comte à Dol en 1213 <sup>(59)</sup>; Geoffroi Prigent, sénéchal du comte à Dinan en 1218 <sup>(60)</sup>; Olivier de la Roche, qui fut très long-

(49) Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 79, p. 10 r<sup>o</sup>.

(50) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 854.

(51) *Calendar of patent Rolls*, t. II, p. 408. — Ce sénéchal n'est pas mentionné dans le travail d'A. Oheix.

(52) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 843.

(53) *Bourbriac*, chef-lieu de canton, arrondissement de Guingamp (C.-du-N.).

(54) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 852.

(55) *Calendar of patent Rolls*, t. II, p. 408. — Non mentionné dans l'ouvrage d'A. Oheix.

(56) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 828.

(57) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 853. — Non mentionné dans l'ouvrage d'A. Oheix.

(58) GESLIN DE BOURGOGNE et BARTHÉLEMY, *Anciens évêchés de Bretagne*, t. IV, p. 77 et p. 81.

(59) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 823.

(60) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 838.

temps sénéchal de Fougères<sup>(61)</sup>; Geoffroi de Maiglechat, sénéchal de Vitré, qui rend la justice à Aubigné<sup>(62)</sup>, etc...

Tous ces fonctionnaires déclarent « tenir la cour du comte en telle ville ». Comme ces villes ne font pas partie du domaine ducal, on est amené à penser qu'il s'agit de fonctionnaires délégués, analogues aux juges itinérants d'Angleterre. Cette hypothèse n'est pas absolument vérifiée. Il faudrait rencontrer le même personnage jugeant dans des villes différentes pour être certain de l'institution.

Il faut encore citer les deux sénéchaux qui représentèrent Pierre de Dreux en Angleterre, toutes les fois que le duc de Bretagne fut investi par Henri III du comté de Richemond. Ils s'appelaient Jean Ballu et Gauthier Engayne<sup>(63)</sup>. Ces deux personnages étaient probablement des fonctionnaires anglais, car ils restèrent dans le comté de Richemond, quand le roi d'Angleterre l'eut définitivement retiré à Mauclerc, en 1235, et continuèrent même à l'administrer, au nom d'Henri III<sup>(64)</sup>.

Beaucoup de questions se posent au sujet des sénéchaux. Nous allons tenter de répondre à quelques-unes.

Où étaient-ils recrutés ? Plusieurs sont chevaliers; mais certains semblent d'origine assez modeste. — Comment étaient-ils rémunérés ? On ne sait s'ils prélevaient une rétribution sur les sommes qu'ils percevaient au nom du duc. A diverses reprises, on voit Pierre de Dreux les récompenser de fiefs. Suivaient-ils une carrière avec des déplacements ? S'il est possible de répondre à cette question pour les sénéchaux de Jean le Roux, on ne peut apporter de précisions sur ce point au temps de Mauclerc.

Leurs attributions seules peuvent être assez bien définies. Trois sont nettement établies : rendre la justice, proclamer les appropriances par bannies, procéder aux enquêtes.

(61) Arch. nat., L 971, L 975, etc... Fonds de l'abbaye de Savigny.

(62) Arch. nat., L 977.

(63) Record Office, Patent Rolls, 1 Henri III, n° 17, m. 2.

(64) Record Office, Fine Rolls, 11 Henri III, Part. I, n° 25, m. 4.

La première de ces attributions était la principale. Au nom du duc, « *in curia domini P. comitis Britannie* », le sénéchal évoque les procès, tranche les différends entre particuliers <sup>(65)</sup>. Reçoit-il l'appel des juridictions inférieures ? Le fait est probable et non certain. En un cas au moins, on peut affirmer que les sénéchaux de Nantes rendirent une sentence sur un procès qui avait déjà été évoqué <sup>(66)</sup>.

Représentants de l'autorité ducal, les sénéchaux procèdent aux appropriations par bannies. Ce mode d'aliénation des biens, particulier à la Bretagne, a été étudié jadis par Planiol <sup>(67)</sup>. Quand un contrat a été conclu entre particuliers, il est, pour être valable, par trois fois proclamé en public, généralement le dimanche, sur la place du bourg où habitent les parties. Ces appropriations par bannies, survivance du temps où le clan était propriétaire des biens, permettaient au retrait lignager de s'exercer facilement.

Les sénéchaux étaient en général chargés de procéder à ces appropriations. Nous avons retrouvé un exemple de ce mode d'aliénation dès l'an 1220.

L'abbé de la Vieuxville, au mois de mai, acheta à Olivier Chanart toute la terre qu'il tenait de Jean de Dol dans la paroisse de Combourg. « Et parce que Jean de Dol n'avait pas la saisine dudit Olivier et de sa terre, cette vente, par jugement de la cour du seigneur comte de Bretagne, fut proclamée sur la place du marché de Combourg, ainsi que la coutume est de pratiquer cet acte » <sup>(68)</sup>...

La cour du duc, représentée par ses sénéchaux, proclamant ainsi une vente et s'en portant garante, est chose très

(65) Bibl. nat. ms. franç. 22325, p. 95, 684, etc... — Les volumes de l'ancienne collection des Blancs-Manteaux, à la Bibliothèque nationale, contiennent un très grand nombre de jugements rendus par des sénéchaux.

(66) En juillet 1219, jugement rendu par les sénéchaux de Nantes au sujet du conflit qui s'était élevé entre les Templiers de cette ville et Béraud de Guérande (Bibl. nat., ms. lat. 9035) : *post multas altercationes, predicte partes in nostrum arbitrium composuerunt.*

(67) PLANIOL, *Les appropriations par bannies dans l'ancienne province de Bretagne (Nouvelle revue historique de droit français, t. XIV, 1890).*

(68) Bibl. nat., ms. franç. 22325, fol. 612. — Cette dernière phrase semble indiquer que l'appropriation par bannies était depuis longtemps en usage.

fréquente <sup>(69)</sup>, et des exemples analogues pourraient être facilement multipliés.

Au reste, les sénéchaux, qui possèdent un sceau spécial, marque de leur autorité <sup>(70)</sup>, sont souvent choisis pour donner une valeur officielle à tous les actes de la vie courante. Ils sont témoins de contrats de mariage, de ventes ou de testaments <sup>(71)</sup>.

En Bretagne, où l'institution des notaires fut assez tardive, il semble que les officiers de l'administration ducal en aient, en quelque sorte, tenu lieu.

Enfin procéder aux enquêtes rentre aussi dans les attributions du sénéchal; le sénéchal de Rennes procède, en 1226, à une enquête sur le nombre des chevaliers dus par l'évêque de Dol à l'ost ducal <sup>(72)</sup>. Nous avons vu les sénéchaux de Rennes et de Nantes faire partie de la commission chargée de régler la vente du sel à Nantes et de déterminer les droits respectifs du duc de Bretagne et de l'évêque de cette ville sur cette vente <sup>(73)</sup>, etc...

Mais les baillis et sénéchaux devaient avoir bien d'autres attributions : police, finances, etc... Pour l'époque de Pierre de Dreux, l'absence de textes ne permet pas de les préciser. On peut toutefois noter que lorsque le roi d'Angleterre Henri III, après la désastreuse expédition de 1230, repartit pour son royaume, ce furent les sénéchaux de Léon et de Tréguier qui l'accompagnèrent jusqu'au port d'embarquement et qui lui versèrent les sommes que Mauclerc lui prêta <sup>(74)</sup>.

Au-dessous des sénéchaux, il existe quelques officiers subalternes sur lesquels nous ne savons à peu près rien.

Le *viguiers* de Minibriac apparaît à diverses reprises sous

(69) Bibl. nat., ms. franç. 22325, fol. 612. — Arch. départ des Côtes-du-Nord, Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, H non coté, p. 237-238, etc...

(70) Bibl. nat., ms. franç. 22322, p. 335.

(71) Bibl. nat., ms. franç. 22325, p. 97; — franç. 22329, p. 417, etc...

(72) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 857.

(73) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 857.

(74) *Calendar of patent Rolls*, t. II, p. 408.

Pierre de Dreux, dans plusieurs actes <sup>(75)</sup>. Comme il s'intitule aussi sénéchal de Trécor, il est présumable que les deux fonctions étaient assez identiques. Il administrait peut-être en tant que viguier une circonscription plus restreinte qu'en tant que sénéchal.

Les prévôts apparaissent parfois, et spécialement dans les domaines d'Henri d'Avaugour. On y rencontre, en 1224, Alain, prévôt de Goudelin <sup>(76)</sup>; en 1229, Guillaume, prévôt d'Yvias <sup>(77)</sup>; et en 1225, Geoffroi, prévôt de Lanvallon <sup>(78)</sup>. Il n'est pas absolument sûr que l'institution ait été généralisée ailleurs. Le sénéchal de Nantes, Guales, est appelé parfois prévôt de Nantes par le roi d'Angleterre <sup>(79)</sup>. On peut supposer que les prévôts avaient des attributions analogues à celles des sénéchaux, sur un territoire moins étendu.

En résumé, et malgré l'insuffisance des documents, on peut conclure qu'au temps de Pierre Mauclerc, l'administration de la Bretagne est organisée d'une façon assez analogue à celle de la France. Les officiers du gouvernement central avaient des attributions calquées sur celles de la cour du roi; les fonctionnaires locaux, baillis, sénéchaux et prévôts, s'ils jouent un rôle important, ont, en général, les mêmes fonctions que les baillis ou sénéchaux de France. Peut-être leur intervention est-elle plus fréquente dans les actes de la vie privée parce qu'ils sont les seuls représentants de l'autorité.

Cette ressemblance avec l'administration du domaine royal doit-elle être attribuée à Pierre de Dreux? Sans doute, l'essentiel des rouages administratifs existait avant l'arrivée

(75) Bibl. nat., ms. franç. 22325, fol. 163, etc... — Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 851.

(76) Arch. départ. des Côtes-du-Nord, fonds de l'abbaye de Beauport, H non coté. — *Goudelin*, canton de Plouagat, arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nord).

(77) GÉSLIN DE BOURGOGNE et BARTHÉLEMY, *Anciens évêchés de Bretagne*, t. III, p. 64. — *Yvias*, canton de Paimpol, arrondissement de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

(78) LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes inédits...*, n° 4. — *Lanvallon*, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

(79) *Calendar of patent Rolls*, t. II, p. 38.

du duc, mais ils ne fonctionnaient pas avec autant de régularité. Peut-être aussi se ressentaient-ils de l'influence anglaise. On admettra que le petit-fils de Louis le Gros, qui vint en Bretagne accompagné de plusieurs compatriotes, ait eu une influence tout autre. L'évêque de Quimper, son chancelier, était Français; Français, ce Lambert de Dreux, sénéchal de Nantes, ce Mathieu de Beauvais, sergent du duc; ils firent pénétrer en Bretagne les organismes de l'administration royale, et en assurèrent la pratique.

## II. — La Justice, les Finances et l'Armée.

A) *La Justice*. — Sans nous étendre longuement sur l'organisation judiciaire, financière et militaire de la Bretagne, car de nombreuses études ont déjà été publiées sur ces sujets, nous voudrions marquer brièvement quelles furent les initiatives de Pierre de Dreux et ses tentatives de réformes.

L'organisation judiciaire de la Bretagne, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, ne diffère pas sensiblement de celle de la France. Les seigneurs jugent les procès entre leurs vassaux, par l'intermédiaire de leurs sénéchaux et d'agents inférieurs.

Mauclerc ne toucha pas à cette organisation, mais, en bon Capétien, il s'efforça d'attirer devant sa cour le plus grand nombre possible de causes; il essaya même d'organiser l'appel.

Dès la première année de son règne, en octobre 1214, concluant un accord avec un de ses vassaux du comté de Penthièvre, Olivier Tournemine, il spécifie, au cours de l'acte, que les différends qui pourront surgir entre Olivier et l'un de ses voisins, seront portés à la cour ducale<sup>(80)</sup>. Un an plus tard, une convention analogue intervient entre le duc et l'évêque de Dol<sup>(81)</sup>.

(80) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 826.

(81) Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 241, fol. 4 r<sup>o</sup>.

L'acte est plus intéressant encore, car il énumère les cas où le duc pourra évoquer devant sa cour les procès qui sont du ressort de la juridiction épiscopale, et la procédure suivie :

« Aussi longtemps que l'évêque rendra jugement aux hommes de sa terre, *je lui ai concédé* que je n'interviendrais en aucune façon; mais s'il dénie aux plaignants le jugement de sa cour, j'enverrai mon sénéchal ou quelque autre personne idoine et légitime munie de mes lettres pour savoir pourquoi l'évêque a refusé le jugement; et si l'évêque continue à se récuser, le jugement reviendra à notre examen. sitôt qu'il sera raisonnablement prouvé que l'évêque a dénié faire le jugement de sa cour. »

Tout le long du règne de Mauclerc, on peut citer des exemples analogues de son intervention chez ses vassaux. En 1219, il règle les rapports d'un vicomte de Donges, Rouaud, avec ses sujets<sup>(82)</sup>; d'autre part, son sénéchal de Rennes évoque devant sa cour les procès des abbayes.

Et les seigneurs acceptèrent, bon gré, mal gré, matés par la forte personnalité de Pierre de Dreux, cette nouvelle organisation, aussi longtemps que le duc fut en mesure de la leur imposer. En 1228, Alain, vicomte de Rohan, et Geoffroi de Kermors reconnaissent qu'ils porteront à la cour du duc de Bretagne les procès qui pourront s'élever entre eux et leurs successeurs<sup>(83)</sup>. En 1231, Mauclerc assigne toutes les causes du même Alain devant sa cour de Ploërmel, et là seulement<sup>(84)</sup>.

Mais quand la défaite eut affaibli le pouvoir de Pierre de Dreux, les barons s'empressèrent de protester contre une telle réforme.

Après l'échec définitif de sa politique extérieure, Mauclerc fut contraint d'accepter une enquête prescrite par saint Louis au sujet de toutes les « novelletés » qu'il avait tentées

(82) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 841.

(83) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 862.

(84) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 956.

d'introduire. Les seigneurs bretons firent naturellement figurer l'essai de réforme judiciaire de Pierre de Dreux parmi leurs principaux griefs : « les barons, déclarèrent-ils, possédaient, avant le duc Pierre, la haute justice et la suprême juridiction; on doit la leur laisser <sup>(85)</sup> ».

Mais ces efforts n'avaient pourtant pas été vains. L'appel devant la cour du duc fut organisé de manière régulière sous Jean le Roux <sup>(86)</sup>, qui, en cette matière comme en beaucoup d'autres, parvint à faire admettre, avec le temps, les innovations que son père avait voulu imposer, trop rapidement peut-être.

B) *Les Finances*. — Nous ne possédons que quelques renseignements sporadiques sur les finances de Pierre de Dreux.

Outre le revenu provenant du domaine personnel du duc, les impôts levés sur les roturiers et les taxes réclamées aux marchands constituaient les recettes annuelles.

La forêt de Rennes, qu'administraient des forestiers fieffés, formait l'essentiel du domaine ducal <sup>(87)</sup>. Aucun document ne nous indique son rapport. Nous savons seulement que lorsque Mauclerc voulait récompenser l'un de ses serviteurs, il lui assignait généralement un fief sur une partie de cette forêt <sup>(88)</sup>.

Les roturiers payaient la taille. Pierre de Dreux exemptant, en 1214, les habitants du quartier de Saint-Martin de Lamballe de cette redevance, les oblige à payer annuellement en compensation une somme globale de huit livres <sup>(89)</sup>. De même, accordant aux habitants de Saint-Aubin-du-Cormier la liberté de toute taille, coutume et exaction, il leur

(85) Cette importante enquête, dont l'original se trouve aux Archives nationales sous le titre de *Communes Petitiones Britannie*, a été éditée en partie par Dom MORICE et intégralement par LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes inédits...*, n° III.

(86) A. OHEIX, *op. cit.*, p. 82 (en note).

(87) LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits...*, n° 92.

(88) Cf. plus haut, page 3.

(89) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 822.



réclame annuellement pour leur maison une redevance de cinq sous <sup>(90)</sup>.

Une autre source importante de revenus était constituée par les amendes. La charte d'affranchissement de Saint-Aubin fixait avec précision le taux des amendes réclamées aux habitants de cette ville, quand leurs animaux étaient pris à paître dans les taillis : six deniers de monnaie courante pour un cheval, un bœuf, une vache, un âne, de plus d'un an d'âge; deux deniers pour une brebis, une chèvre ou un porc.

Les habitants du Gâvre, autre cité fondée par Pierre Mauclerc, payaient des sommes analogues pour le même délit <sup>(91)</sup>.

Enfin, il y avait des taxes sur le sel, que le duc partageait avec l'évêque de Nantes. Dans cette ville, un impôt particulier, l'esmage, était perçu sur tous les marchands dont les navires faisaient escale dans le port.

Les recettes étaient centralisées à la prévôté : *in domo prepositure*. Pour Nantes, le fait est certain. En 1217, le duc assigne à une abbaye des revenus à percevoir « sur les sommes déposées à la prévôté » <sup>(92)</sup>. Et l'évêque de Nantes fit un grief à Mauclerc d'avoir enlevé la caisse commune où étaient versées les taxes qu'ils se partageaient et de l'avoir placée à la prévôté <sup>(93)</sup>.

L'existence d'un fonctionnaire autre que le prévôt, chargé de centraliser le produit de certaines taxes, semble établie dans un acte où il est question de celui qui chaque année, au lieu du duc, reçoit l'esmage à Nantes <sup>(94)</sup>.

Quant aux dépenses, nous n'avons rien qui puisse nous donner une idée exacte de leur importance.

Au moment de l'expédition anglaise, en 1230, Pierre de

(90) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 854.

(91) LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes inédits...*, n° 17.

(92) Arch. départ. de la Loire-Inférieure, G 57.

(93) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 935.

(94) LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits...*, n° 102.

Dreux prêta au roi d'Angleterre des sommes considérables : 3.000 marcs en juillet <sup>(95)</sup>, 6.000 en septembre <sup>(96)</sup>, 3.000 encore en 1232 <sup>(97)</sup>, etc... Le duc de Bretagne eut même l'occasion, lors de la croisade en Egypte, de prêter de l'argent à saint Louis : huit mille livres tournois, que le roi ne put jamais rendre à Mauclerc puisque celui-ci mourut pendant la croisade <sup>(98)</sup>, mais que le pieux roi convertit en une rente pour le repos de l'âme du duc <sup>(99)</sup>.

Parmi les sources de dépenses, il faut ranger les constructions du duc de Bretagne : les châteaux de Saint-Aubin-du-Cormier, du Gâvre, de Suscinio, les fortifications de Rennes et de Nantes. Tous ces travaux furent fort coûteux. Et il ne faut pas oublier les guerres qui amenèrent aussi de très lourdes charges.

Un fait est certain; quand, en 1236, Jean le Roux succéda à son père, le trésor ducal était fortement ébréché : c'est ce qui explique toute la politique de ce prince. Sa principale préoccupation fut de se procurer de l'argent; il en avait besoin. Le règne de Mauclerc avait ruiné la Bretagne.

c) *L'Armée*. — L'ost ducal est composé des seigneurs semons par l'intermédiaire des sénéchaux, et de troupes à pied, formées de roturiers qui accompagnent leur suzerain. Tout le monde doit en effet la chevauchée, et les habitants des villes aussi bien que les chevaliers <sup>(100)</sup>; les hommes du prieur de Lamballe et ceux de Saint-Aubin-du-Cormier, dispensés par affranchissement du service d'ost, sont néanmoins tenus de venir à la chevauchée <sup>(101)</sup>.

Les roturiers prirent part au combat de Châteaubriant

(95) *Calendar of close Rolls*, t. I, p. 417.

(96) *Calendar of patent Rolls*, t. II, p. 400.

(97) *Calendar of patent Rolls*, t. II, p. 490.

(98) *Gallia christiana*, t. VII, instr., col. 280.

(99) *Historiens de France*, t. XXII, p. 577.

(100) Les chartes de franchise accordées par Pierre de Dreux l'établissent.

(101) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 823.

contre Amaury de Craon <sup>(102)</sup>. Certains d'entre eux accompagnèrent même le duc en Angleterre, pendant l'expédition du prince Louis <sup>(103)</sup>.

La durée du service est comme partout très limitée. L'évêque de Nantes reprocha à Mauclerc d'avoir emmené les hommes de cette ville hors du diocèse, ce qui ne suppose pourtant pas de nombreuses journées de marche, et partant, de service <sup>(104)</sup>.

Nous ignorons le nombre d'hommes qui devaient accompagner chaque vassal à l'armée ducale. Nous ne possédons cette indication que pour l'évêque de Dol, qui venait à l'ost avec dix chevaliers <sup>(105)</sup>. On possède en outre un accord entre André de Vitré et Geoffroi de Pouancé, son vassal, sur les conditions suivant lesquelles Geoffroi et un chevalier sont tenus de le suivre à l'armée de Pierre de Dreux <sup>(106)</sup>.

Enfin, sans prétendre qu'au temps de Mauclerc il existait une armée permanente, il est évident que le duc était entouré d'une troupe d'hommes que l'on voit mentionner dans les textes sous le nom de « satellites » <sup>(107)</sup>. Et de 1231 à 1234, l'armée qu'Henri III laissa en Bretagne après son départ, cantonnée à Saint-Aubin-du-Cormier ou à Rennes, forma comme une troupe permanente, pour le plus grand dommage de la population qu'elle ruina <sup>(108)</sup>. Le maréchal Normand de Québriac la commandait.

En outre, quand la guerre reprit, en juin 1234, le roi d'Angleterre envoya à Mauclerc trois mille Gallois qui constituèrent les meilleurs des troupes défensives du duc.

(102) LE BAUD, *Histoire de Bretagne*, p. 224.

(103) Bibl. nat., ms. franç. 12663, p. 366.

(104) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 935.

(105) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 857.

(106) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 859.

(107) Bibl. nat., ms. lat. 5441III, fol. 241.

(108) LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes...*, n° VI. — Enquête pour l'abbé de la Vieuxville, huitième témoin : dixit etiam quod garnisiones Redonenses et sancti Albini...

Ces troupes mercenaires campèrent dans la forteresse anglo-bretonne de Saint-James-de-Beuvron.

### CONCLUSION

Si l'on ne peut affirmer que, sous le gouvernement de Pierre de Dreux, de véritables réformes prirent naissance en Bretagne, il est établi que le duc fut un réel organisateur. Il uniformisa les rouages administratifs, augmenta l'étendue de sa juridiction. Ses guerres l'obligèrent à obtenir des redevances régulières, à posséder une véritable armée. Sans doute toutes ces institutions existaient avant lui : sur le modèle du domaine royal où il avait été élevé, ce Capétien les fortifia.

C'est par là surtout que son œuvre a été utile à la Bretagne, et durable.

J. L.

CONCLUSION

The first part of the report deals with the general situation of the country and the various branches of industry and commerce. It is found that the country is well situated for the development of its resources and that the various branches of industry and commerce are well advanced. The second part of the report deals with the various branches of industry and commerce and the progress made in each of them. It is found that the various branches of industry and commerce are well advanced and that the progress made in each of them is satisfactory.

The third part of the report deals with the various branches of industry and commerce and the progress made in each of them. It is found that the various branches of industry and commerce are well advanced and that the progress made in each of them is satisfactory. The fourth part of the report deals with the various branches of industry and commerce and the progress made in each of them. It is found that the various branches of industry and commerce are well advanced and that the progress made in each of them is satisfactory.

The fifth part of the report deals with the various branches of industry and commerce and the progress made in each of them. It is found that the various branches of industry and commerce are well advanced and that the progress made in each of them is satisfactory. The sixth part of the report deals with the various branches of industry and commerce and the progress made in each of them. It is found that the various branches of industry and commerce are well advanced and that the progress made in each of them is satisfactory.

## CATALOGUE

*Le catalogue que nous publions a été établi sur le modèle des catalogues d'actes dressés par MM. Léopold Delisle, d'Arbois de Jubainville ou Petit-Dutaillis<sup>1</sup>. L'analyse de chaque pièce est aussi succincte que possible. A sa suite, sont portées, dans un ordre méthodique, toutes les indications permettant de retrouver l'original, les copies, les éditions et même les analyses antérieures.*

*Certains actes, d'une importance considérable pour l'histoire de la Bretagne ou même de la France, ont, en effet, donné lieu à des analyses dans des recueils antérieurs. Nous nous sommes contenté, dès lors, de reproduire cette analyse, en la faisant précéder d'un astérisque.*

*Le catalogue des actes de Pierre de Dreux ne devrait théoriquement comprendre que les actes donnés par le duc ou émanés de sa chancellerie et souscrits par lui. Un tel recueil serait incomplet. Suivant la méthode adoptée par les auteurs cités plus haut, nous avons fait entrer, dans notre catalogue, tous les actes dont l'analyse présente de l'intérêt pour l'histoire de Pierre Mauclerc.*

1. L. DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* (Paris, 1856, in-8°). — P. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne* (Paris, 1859-1869, 7 vol. in-8°, t. V). — Ch. PETIT-DUTAILLIS, *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII* (Paris, 1894, in-8°).

## ABRÉVIATIONS

---

An. : *analysé.*

Cit. : *cité par.*

Cop. : *copie.*

Edit. : *édité par.*

Orig. : *original.*

P. R. O. : *Public Record Office.*

N. B. — Quand l'indication « *original* » n'est pas formellement donnée au début de chaque référence, c'est que cet original n'a pas été retrouvé ou qu'il n'existe plus; les sources énoncées ne désignent donc que des *copies*.

---

## 1.

1205, janvier. — Donation de Robert, comte de Dreux, à l'abbaye d'Igny-en-Tardenois<sup>1</sup>, en présence de son fils Pierre, témoin de l'acte.

(Bibl. nat., ms. lat. 9904, fol. 165 v. — Cit. par Du Chesne, *Preuves de l'histoire de la maison de Dreux*<sup>2</sup>, p. 252.)

## 2.

1209, avril; Braine. — Robert, comte de Dreux, et Yolande, sa femme, ratifient les donations faites par leurs prédécesseurs à l'abbaye de Saint-Yved de Braine<sup>3</sup>, avec l'assentiment de Robert et de Pierre, leurs enfants.

(Arch. nat., LL 1583, fol. 66-67.)

## 3.

1210, janvier; Braine. — Ratification de l'acte précédent par Robert et Yolande, avec l'assentiment de Robert et Pierre, chevaliers, leurs enfants.

(Arch. nat., LL 1583, fol. 85.)

## 4.

\* 1212, novembre; Paris. — Pierre, fils de Robert, comte de Dreux, promet à Philippe-Auguste d'observer les conventions arrêtées entre le Roi et Guy de Thouars, comte de Bretagne, et les autres barons et hommes du Roi en Bretagne.

(Orig., Arch. nat., J 241, n° 2. — Edit., Vignier, *Traité de l'ancien état de la petite Bretagne*<sup>4</sup>, p. 292; — Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*<sup>5</sup>, I, p. 223 a. — Anal., L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*<sup>6</sup>, n° 1410.)

1. Abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée en l'an 1186.

2. A. DU CHESNE, *Histoire de la maison de Dreux et de quelques autres familles* (Paris, 1651, in-folio).

3. Braine, chef-lieu de canton, arrondissement de Soissons (Aisne).

4. VIGNIER, *Traité de l'ancien état de la petite Bretagne et du droit de la couronne sur icelle* (Paris, 1619, in-4°).

5. A. TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I et II (Paris, 1863-1866, 2 vol. in-4°).

6. L. DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* (Paris, 1856, in-8°).

## 5.

\* 1212, novembre ; Paris. — Robert, fils du comte Robert de Dreux, garantit l'exécution de l'engagement pris par son frère Pierre.

(Orig., Arch. nat., J 218, n° 62. — Edit., Du Chesne, *Preuves de l'histoire de la maison de Dreux*, p. 264 ; — Teulet, *Layettes*, I, p. 384. — Anal., L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1411.)

## 6.

\* 1212, décembre ; Paris. — Robert, comte de Dreux, garantit l'engagement pris par Pierre, son fils.

(Orig., Arch. nat., J 218, n° 6. — Edit., Du Chesne, *Preuves de l'histoire de la maison de Dreux*, p. 253 ; — Teulet, *Layettes*, I, p. 384. — Anal., L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1412.)

## 7.

\* 1213, 27 janvier ; Paris. — Pierre, fils de Robert, comte de Dreux, fait hommage à Philippe-Auguste, et s'engage à ne pas recevoir l'hommage des Bretons, sans réserver la féauté qu'il doit au roi de France.

(Orig., Arch. nat., J 218, n° 5. — Cop., Arch. nat., JJ 7, JJ 23, JJ 26 ; — Bibl. nat., ms. lat. 9778. — Edit., Favyn, *Le théâtre d'honneur et la chevalerie*, t. I, p. 908 ; — Du Chesne, *Histoire de la maison de Dreux*, p. 327 ; — Vertot, *Traité historique de la mouvance de Bretagne*<sup>7</sup>, p. 264 ; — Teulet, *Layettes*, I, p. 387. — Anal., L. Delisle, *Catalogue...*, n° 1421.)

## 8.

1213. — Pierre de Dreux, duc de Bretagne, s'engage à garantir les possessions de la Maison-Dieu de Rennes<sup>8</sup>.

(Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, G 176. — Edit., La Borderie, *Recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne*<sup>9</sup>, n° 84.)

## 9.

1214, mars ; Rennes. — Pierre, duc de Bretagne, con-

7. VERTOT, *Traité historique de la mouvance de Bretagne* (Paris, 1710, in-12).

8. C'est de l'Hôtel-Dieu de Rennes dont il s'agit.

9. A. DE LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne* (Rennes, 1888, in-8°) et *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne* (Rennes, 1902, in-8°).

firme à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes la possession de la dîme des poissons de sa cuisine et du four de Guingamp.

(Bibl. municip. de Rennes, ms. 15820, fol. 182 ; — Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, H 24 (copie du XIX<sup>e</sup> s.). — *Edit.*, Geslin de Bourgogne et Barthélemy, *Anciens évêchés de Bretagne* 10, t. VI, p. 154 ; — La Borderie, *Recueil d'actes inédits...*, n<sup>o</sup> 85.)

10.

1214, mars ; [Rennes]. — Pierre, duc de Bretagne, demande à sa femme Alice, de confirmer les aumônes qu'il a faites à l'abbaye de Saint-Melaine et au prieur de Saint-Martin de Lamballe.

(Bibl. municip. de Rennes, ms. 15820, fol. 182 ; — Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, H 24. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes inédits...*, n<sup>o</sup> 86.)

11.

1214, mars ; Rennes. — Alice, duchesse de Bretagne, confirme à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes la possession du four de Guingamp et de la dîme des poissons de sa cuisine.

(Bibl. municip. de Rennes, ms. 15820, fol. 172 ; — Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, H 24. — *Edit.*, Geslin de Bourgogne et Barthélemy, *Anciens évêchés de Bretagne*, t. VI, p. 154-155 ; — La Borderie, *Recueil d'actes...*, n<sup>o</sup> 87.)

12.

1214, mars ; Rennes. — Alice, duchesse de Bretagne, confirme aux moines de Saint-Martin de Lamballe toutes leurs possessions et privilèges, ne retenant qu'un revenu annuel de huit livres payable par le prieur à la Quadragésime.

(Bibl. nat., ms. franç. 22322, p. 283. — *Edit.*, Dom Lobineau, *Preuves* 11, I, col. 372 ; — Dom Morice, *Preuves* 12, I, col. 822 ; — Geslin de Bourgogne, *Anciens évêchés*, t. IV, p. 313.)

10. P. GESLIN DE BOURGOGNE et Ch. BARTHÉLEMY, *Anciens évêchés de Bretagne* (Paris, 1855-1879, 6 vol. in-8<sup>o</sup>).

11. Dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne suivie des preuves et pièces justificatives* (Paris, 1707, 2 vol. gr. in-folio).

12. Dom MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne* (Paris, 1740-1746, 3 vol. gr. in-folio).

**13.**

1214, mars; Rennes. — Pierre de Dreux ratifie la donation de sa femme.

(Bibl. nat., ms. franç. 22322, p. 283. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 823 ; — Dom Lobineau, *Preuves*, II, p. 372 ; — Geslin de Bourgogne, *Anciens évêchés*, t. IV, p. 312-313.)

**14.**

\* 1214, avril; Saumur. — Hervé de Beaumontier promet de servir fidèlement Philippe-Auguste et Pierre, comte de Bretagne.

(Arch. nat., JJ 7, fol. 109 ; JJ 23, fol. 149 ; JJ 26, fol. 217 v. ; — Bibl. nat., ms. lat. 9778, fol. 174 v. ; — *Anal.*, L. Delisle, *Catalogue...*, n° 1490.)

**15.**

1214, avril; Saumur. — Juhel de Mayenne se porte caution et garantit au roi et à Pierre de Bretagne la fidélité d'Hervé de Beaumontier.

(*Orig.*, Arch. nat., J 394, n° 41. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, I, p. 402.)

**16.**

1214, avril; Saumur. — Même garantie donnée par Pierre Savari.

(*Orig.*, Arch. nat., J 394, n° 42. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, I, p. 403.)

**17.**

1214, avril; Saumur. — Même garantie donnée par Alard de Château-Gonthier.

(*Orig.*, Arch. nat., J 394, n° 43. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, I, p. 403.)

**18.**

1214, 30 avril; Auray. — Pierre, duc de Bretagne, précise le caractère du secours que lui a apporté l'évêque de Quimper [dans la lutte contre Henri d'Avaugour].

(Bibl. nat., ms. lat. n° 9891, fol. 20. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 83.)

## 19.

1214, juillet; *Saint-Sulpice*. — Pierre, duc de Bretagne, concède, avec l'assentiment de sa femme, à son sergent Simon Archer les terres et les prés sis au lieudit « Les Restaux de Thorigné », que ledit Simon tient de Foucaud.

(Bibl. nat., ms. franç. 22319, p. 161. — Cf. Pièce justificative n° 1.)

## 20.

1214, octobre; *Rennes*. — Accord entre Pierre de Dreux, duc de Bretagne, et Olivier Tournemine, au sujet des terres de Pléhérel, de Landébian et de la forêt de Lamballe dite de Lanmeur, qui appartiendront désormais à Olivier et à ses héritiers, à condition toutefois qu'en cas de conflit entre Olivier Tournemine et son voisin Olivier Pleuhen, le différend soit porté à la cour du duc.

(*Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 824.)

## 21.

1214, décembre. — Pierre, duc de Bretagne, confirme la donation faite aux Templiers par Olivier Raiole, chevalier, et fixe le cens annuel que lesdits Templiers devront payer, en compensation de l'hommage qu'Olivier Raiole avait coutume de faire aux ducs de Bretagne.

(Arch. départ. de la Vienne, H3, 764. — *Edit.*, Geslin de Bourgogne, *Anciens évêchés*, t. VI, p. 155.)

## 22.

1214; *Carhaix*. — Pierre, duc de Bretagne, et Alice, sa femme, concèdent à l'abbé et au couvent de Sainte-Croix de Quimperlé le lieudit « Vieux-Château ».

(Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 79. — *Edit.*, Le Duc, *L'Abbaye Sainte-Croix de Quimperlé* <sup>12bis</sup>, p. 605.)

<sup>12 bis</sup>. Dom LE DUC, *Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé* (Quimperlé, s. d., in-8°).

## 23.

1214. — Pierre, évêque de Saint-Malo, confirme la donation faite précédemment par le duc de Bretagne et sa femme à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, de la dîme des poissons de leur cuisine et du four de Guingamp.

(Orig., Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, H 24. — Edit., Dom Morice, *Preuves*, I, col. 825 ; — Geslin de Bourgogne, *Anciens évêchés*, t. VI, p. 156.)

## 24.

1214. — Pierre, duc de Bretagne, reconnaît que Jean de Dol lui a livré son château de Combourg et approuve les donations que ledit Jean a faites au prieuré de Saint-Martin de Combourg.

(Bibl. nat., ms. lat. 5441 III, p. 242. — Edit., La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 88.)

## 25.

1215, avril; Vincennes. — Pierre, duc de Bretagne, à son retour de Paris, confirme aux moines du prieuré de la Trinité de Combourg les droits que leur avait octroyés Jean de Dol sur les terres qu'il tenait de ce seigneur.

(Bibl. nat., ms. lat. 5441 III, p. 241 ; — Arch. nat., L 1146, 3. — Edit., La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 89.)

## 26.

1215, 12 août; Warham. — Jean, roi d'Angleterre, fait savoir à Pierre de Dreux qu'il lui rendra son fief de Richemond avec toutes les appartenances, s'il vient au plus tôt en Angleterre, amenant avec lui armes, chevaux et des hommes équipés, en aussi grand nombre que possible.

(P. R. O., Patent Rolls, 17 Jean, n° 14, membr. 17. — Edit., partiellement par Duffus-Hardy, *Rotuli litterarum clausarum*<sup>13</sup>, I, p. 152 b.)

13. Th. DUFFUS-HARDY, *Rotuli litterarum clausarum in turri Londinensi asservati, 1204-1227* (Londres, 1833-1844, 2 vol. grand in-folio).

## 27.

1215. — Accord entre Pierre de Dreux, duc de Bretagne, et l'évêque de Dol, au sujet de plusieurs querelles nées entre eux et spécialement du droit d'appel des hommes de l'Evêché de Dol, de la cour de l'évêque à celle du duc.

(Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 241, fol. 4 r. — *Edit.*, Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 372-373 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 827.)

## 28.

1215. — Pierre, duc de Bretagne, fait savoir que Yolande, sa mère, a donné à l'église de Charmes quinze livres Pruvinois.

(Cartulaire perdu de l'abbaye de Charmes. — *Edit.*, Du Chesne, *Preuves de l'histoire de la maison de Dreux*, p. 328.)

## 29.

1216, février ; Rennes. — Pierre, duc de Bretagne, et Alice, sa femme, font savoir qu'il n'est pas dans leur intention, en faisant construire un manoir dans la forêt de Rennes, de diminuer les droits et possessions de l'abbaye de Saint-Sulpice et promettent de donner à ladite abbaye les compensations suffisantes, en raison du dommage qu'ils pourraient lui causer par la construction de ce manoir.

(Bibl. municip. de Rennes, ms. 2429, fol. 2. v. — *Edit.*, Dom Anger, *Cartulaire de Saint-Sulpice* 14, p. 15-16.)

## 30.

\* 1216, juillet ; Melun. — Philippe-Auguste invite Philippe, évêque de Beauvais, Robert, comte de Dreux, Pierre, comte de Bretagne, etc..., à consigner dans des lettres le jugement qui vient d'être rendu à Melun, relatif

14. Dom ANGER, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice-les-Rennes* (Rennes, 1911, gr. in-8°).

au fait que l'hommage d'Erard de Brienne et de Philippine, sa femme, pour le comté de Champagne, ne pouvait être reçu par le roi, tant que la comtesse Blanche et Thibaut, son fils, voudraient poursuivre leur droit devant la cour du roi.

(*Orig.*, Arch. nat., J 198 A, n° 35 ; — *Bibl. nat.*, V° Colbert, vol. 56. — *Edit.*, Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*<sup>15</sup>, p. 69 ; — R. P. Anselme, *Généalogie*<sup>16</sup>, t. II, p. 881 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 832-833 ; — Teulet, *Layettes*, I, p. 431-432. — *Anal.*, L. Delisle, *Catalogue...*, n° 1674.)

### 31.

1216, 9 août ; *Saint-Sulpice*. — Pierre, duc de Bretagne, et Alice, sa femme, accordent aux hommes du prieuré de Gahard l'exemption du service militaire que le duc leur avait d'abord réclamé.

(*Bibl. nat.*, ms. lat. 5441 III, p. 314. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 90.)

### 32.

1216, août ; *Lesneven*. — Donation par l'évêque de Léon de l'église Saint-Michel de Lesneven à l'abbaye de Saint-Sulpice et, à la prière du duc et de la duchesse de Bretagne, de la chapelle N.-D. de Lesneven.

(*Orig.*, Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2H2, 86. — *Edit.*, Dom Anger, *Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 172.)

### 33.

1216, septembre. — Pierre, duc de Bretagne, concède à l'abbaye de Saint-Sulpice la chapelle N.-D. de Lesneven et divers autres droits féodaux dans les environs de Lesneven.

(*Orig.*, Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2H2, 86. — *Edit.*, Dom Anger, *Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 170 ; — La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 91.)

15. E. CHANTEREAU-LEFEBVRE, *Traité des fiefs et de leur origine* (Paris, 1662, in-folio).

16. R. P. ANSELME, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France* (Paris, 1726-1733, 9 vol. in-folio).

**34.**

1216. — Pierre, duc de Bretagne, donne à Guillaume Le Clerc, moine de l'abbaye de Saint-Sulpice, les dîmes des terres qu'il a concédées à Thomas Barait et à son chambellan Oudin dans la forêt de Rennes, avec retour desdites dîmes, à la mort de Guillaume, à l'abbaye de Saint-Sulpice.

(*Orig.*, Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2, 96. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 92.)

**35.**

1217, février; Portsmouth. — Pierre, duc de Bretagne, concède en fief à Roger La Souche les terres qu'il possède en Bretagne et l'autorise à prêter hommage aux seigneurs anglais pour les terres qu'il tient de ces seigneurs.

(*Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 831-832.)

**36.**

1217, mars; Ploërmel. — Pierre, duc de Bretagne, et Alice, sa femme, donnent à l'abbaye N.-D. de Boquen le domaine du Ranlastre avec tous les droits qui sont attachés audit domaine.

(*Orig.*, Arch. départ. des Côtes-du-Nord, H, non coté. — *Edit.*, Geslin de Bourgogne, *Anciens évêchés...*, t. III, p. 232.)

**37.**

1217, avril. — Pierre, duc de Bretagne, et Alice, sa femme, confirment à Geoffroi de Corsout, ancien abbé de Marmoutiers de Tours, les donations faites au prieuré de Saint-Martin de Combourg par Jean de Dol.

(*Bibl. nat.*, ms. lat. 5441<sup>iii</sup>, p. 241. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 93.)

**38.**

1217, 8 juin; Certesye. — Henri III, roi d'Angleterre, délivre au comte de Nevers, au comte de Bretagne, et à

tous les leurs, un sauf-conduit valable jusqu'au jeudi après la Pentecôte.

(P. R. O., Patent Rolls, 1 Henri III, n° 17, membr. 7. — *Edit., Calendar of patent rolls* 17, I, p. 68.)

### 39.

1217, 21 septembre; *Lambeth*. — Henri III reconnaît devoir à Florent le Riche et à Guillaume son fils, de Saint-Omer, la somme de 6.000 marcs d'esterlings et constitue, comme garants de sa dette, Robert de Braine et Pierre, comte de Bretagne, son frère.

(P. R. O., Patent Rolls, 1 Henri III, n° 17, membr. 4, in d. — *Edit., Calendar of patent rolls*, I, p. 114.)

### 40.

1217, 28 septembre; *Ewell*. — Henri III donne ordre à Etienne Crabbe de délivrer les hommes du comte de Bretagne qu'il tient prisonniers.

(P. R. O., Patent Rolls, 1 Henri III, n° 17, membr. 3. — *Edit., Calendar of patent rolls*, I, p. 96.)

### 41.

1217, 2 octobre; *Lambeth*. — Henri III fait savoir à Foulques de Bréauté qu'il a délivré au comte de Bretagne le droit qu'il tenait du chef de sa femme dans le comté de Cestrehunt.

(P. R. O., Patent Rolls, 1 Henri III, n° 16, membr. 7. — *Edit., Duffus-Hardy, Rotuli...*, I, p. 325 b.)

### 42.

1217. — Pierre, duc de Bretagne, confirme le jugement rendu par sa cour en faveur des Templiers bretons à qui sont reconnus les droits de communs usages et de vaines pâtures à travers toute la Bretagne.

(Bibl. nat., ms. nouv. acq. franç. 5908, vidimus de 1450. — *Edit., Geslin de Bourgogne, Anciens évêchés*, t. VI, p. 157.)

17. *Calendar of patent rolls of the reign of Henry III preserved in the public Record Office, 1216-1247* (Londres, 1901-1906, 3 vol. in-8°).

## 43.

1217. — Confirmation par le duc de Bretagne et par Alice, sa femme, de toutes les aumônes et donations faites par leurs prédécesseurs aux Templiers de Bretagne.

(Bibl. nat., ms. nouv. acq. franç. 5908. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 836.)

## 44.

1218, 25 janvier ; Londres. — Henri III, roi d'Angleterre, mande aux vicomtes de Lincoln, de Cambridge, de Norfolk et de Suffolk de faire délivrer à Ranulf, comte de Chester, et à Jollan Balu, sénéchal du comte de Bretagne, tous les domaines relevant du fief dudit comte de Bretagne, qu'ils détiennent en baillie.

(P. R. O., Close Rolls, 2 Henri III, Part. II, n° 19, membr. 2. — *Edit.*, Duffus-Hardy, *Rotuli*, I, p. 350.)

## 45.

1218, 4 avril ; Westminster. — Henri III, roi d'Angleterre, donne ordre au vicomte de Lincoln de délivrer à l'attorné du comte de Bretagne les terres de Wykes et de Fromtonia que Robert de la Rochelle tient de la main de Jean, père du roi, si toutefois ces terres relèvent du domaine du comte de Bretagne.

(P. R. O., Close Rolls, 2 Henri III, Part. II, n° 19, membr. 8. — *Edit.*, Duffus-Hardy, *Rotuli...*, I, p. 357 b.)

## 46.

1218, 5 avril ; Westminster. — Ordre analogue donné au vicomte de Cambridge pour les terres situées dans le village de Hintonia.

(P. R. O. Close Rolls, 2 Henri III, Part. II, n° 19, membr. 8. — *Edit.*, Duffus-Hardy, *Rotuli...*, I, p. 358.)

## 47.

1218, 20 avril ; Rome. — Mandement d'Honorius III à l'évêque du Mans, au chantre et au maître des écoles,

chanoines de cette ville, par lequel le pape leur ordonne d'enquêter sur les dommages causés par Pierre de Dreux, duc de Bretagne, à l'évêque et à l'évêché de Nantes, et d'obliger le duc, par censure ecclésiastique, s'il est besoin, à les réparer.

(*Edit.*, Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, II, col. 374 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 835 ; — *Historiens de France*, t. XIX, p. 357<sup>18</sup>. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, n° 5758.)

#### 48.

1218, 6 mai ; *Westminster*. — Henri III ordonne au vicomte de Lincoln de désigner deux des meilleurs chevaliers de son comté qui, associés au messager du roi, Henri, fils de Géraud, rechercheront par voie d'enquête quels sont exactement les manoirs appartenant au comte de Bretagne et les fiefs qui en dépendent, afin de délivrer à Pierre de Dreux ces manoirs avec les services féodaux qu'ils comportent.

(P. R. O., Close Rolls, 2 Henri III, Part. II, n° 19, membr. 6 — *Edit.*, Duffus-Hardy, *Rotuli...*, t. I, p. 360-360 b.)

#### 49.

1218, 6 mai ; *Westminster*. — Pierre, comte de Bretagne, promet de ne plus rien réclamer des terres qui relèvent du duché de Bretagne, en dehors de cette partie des fiefs que le conseil du roi Henri III lui assignera.

(P. R. O., Patent Rolls, 2 Henri III, n° 18, membr. 6, in d. — *Edit.*, *Calendar of patent rolls*, t. I, p. 174.)

#### 50.

1218, 13 mai ; *Westminster*. — Henri III donne ordre à Henri, fils de Géraud, de procéder à l'enquête sur les manoirs, domaines, revenus, bois, fiefs et services de fiefs, relevant du duché de Bretagne et de faire savoir le résultat

<sup>18</sup>. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XXIV (Paris, 1904, in-folio).

de cette enquête, à son conseil, le mardi avant la fête de la Sainte-Trinité.

(P. R. O., Close Rolls, 2 Henri III, Part. II, n° 19, membr. 6. — *Edit.*, Duffus-Hardy, *Rotuli*, t. I, p. 361 b.)

## 51.

1218, 5 juillet; Rome. — Mandement d'Honorius III à l'évêque du Mans, au chantre et au maître des écoles de cette ville, par lequel le pape leur ordonne d'excommunier Pierre de Dreux et ses complices jusqu'à ce qu'ils aient donné satisfaction et réparé les dommages causés à l'évêque de Nantes et à son évêché.

(*Edit.*, Dom Morice, *Prewes*, I, col. 835; — *Historiens de France*, t. XIX, p. 662. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*<sup>19</sup>, n° 5857.)

## 52.

1218, 31 juillet; Rome. — Mandement d'Honorius III au duc de Bretagne par lequel le pape lui enjoint de réparer les torts causés à l'évêque de Nantes, sous peine de voir la sentence d'excommunication prononcée par l'évêque du Mans ratifiée par Honorius et le duché de Bretagne mis en interdit.

(*Edit.*, *Historiens de France*, t. XIX, p. 662-663. — *Anal.*, Potthast, *Regesta...*, n° 5883.)

## 53.

1218, 31 juillet; Rome. — Mandement analogue d'Honorius III à l'évêque, au doyen et au maître des écoles d'Orléans, par lequel le pape leur ordonne d'obliger le duc à réparer les torts causés à l'évêque de Nantes.

(*Edit.*, *Historiens de France*, t. XIX, p. 662-663. — *Anal.*, Potthast, *Regesta...*, n° 5884.)

## 54.

1218, 7 décembre; Rome. — Mandement d'Honorius III à l'archevêque de Sens et à ses suffragants, par lequel le

19. JAFFÉ et POTTHAST, *Regesta Pontificum Romanorum* (Berlin, 1851-1873, 3 vol. in-4°).

pape leur ordonne de faire proclamer dans leurs diocèses respectifs l'excommunication portée contre Pierre de Dreux, duc de Bretagne.

(*Edit., Historiens de France*, t. XIX, p. 674. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, n° 5936.)

## 55.

1218, 7 décembre; Rome. — Ordre analogue donné à l'archevêque de Tours et à ses suffragants.

(*Edit., Historiens de France*, t. XIX, p. 674. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, n° 5936.)

## 56.

1218, 7 décembre; Rome. — Ordre analogue donné à l'archevêque de Bourges et à ses suffragants.

(*Edit., Historiens de France*, t. XIX, p. 674. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, n° 5936.)

## 57.

1218, 7 décembre; Rome. — Ordre analogue donné à l'archevêque de Rouen et à ses suffragants.

(*Edit., Historiens de France*, t. XIX, p. 674. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, n° 5936.)

## 58.

1218; *Suscino*. — Pierre, duc de Bretagne, et Alice, sa femme, reconnaissent qu'ils n'ont aucun droit sur les élections à l'évêché de Quimper, qui relèvent seulement des chanoines de cette ville.

(*Bibl. nat.*, ms. lat. 9890, fol. 5; 9891, fol. 12. — *Edit.*, Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 376; — La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 94.)

## 59.

1219, 16 janvier; *Westminster*. — Henri III fait savoir aux vicomtes de Lincoln, de Cambridge, de Norfolk, de Suffolk, de Nottingham et d'Hereford que, suivant l'accord conclu avec le comte de Bretagne Pierre, au sujet des droits que celui-ci possède dans le comté de Richemond du fait de sa femme, il retient dans leurs divers comtés

les fiefs de trente chevaliers et leur mande de délivrer au comte les autres terres qui lui reviennent.

(P. R. O., Close Rolls, 3 Henri III, Part. II, n° 21, membr. 12. — *Edit.*, Duffus-Hardy, *Rotuli...*, t. I, p. 385 b ; — Rymer, *Federa*<sup>20</sup>, t. I, p. 153.)

60.

1219, avril ; *Saint-Sulpice*. — Pierre, duc de Bretagne, et Alice, sa femme, concèdent à l'abbaye de Saint-Sulpice un pré dit « Le Soil Fautrat » en échange d'un autre pré, appartenant à cette abbaye, dans lequel le duc avait fait creuser un étang.

(*Orig.*, Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2, 127. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 95.)

61.

1219, mai ; *Nantes*. — Concession par le duc au prieur de Gahard d'un bois dans la forêt de Rennes pour édifier une maison.

(Bibl. nat., ms. lat. 5441 III, p. 314. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 96.)

62.

1219, novembre. — Rivallon de Daier, sénéchal de Rennes, fait savoir que le duc de Bretagne a donné au chapitre de Dol tout ce qu'il avait dans la paroisse de Sains.

(*Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 843 ; — La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 97.)

63.

1219, décembre ; *Nantes*. — Pierre, duc de Bretagne, et Alice, sa femme, confirment les donations faites par Alain, comte de Bretagne, à l'abbaye Saint-Martin de Vertou.

(*Orig.*, Arch. départ. de la Loire-Inférieure, F 78. — *Edit.*, Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 376 ; — La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 98.)

<sup>20</sup>Th. RYMER, *Federa, conventiones, littere inter reges Anglie et alios quosvis imperatores... habita aut tractata*, vol. I, 1066-1307 (Londres, 1816, grand in-folio).

## 64.

1219; Nantes. — Pierre, duc de Bretagne, et Alice, sa femme, assignent aux moines de l'abbaye N.-D. de Buzay une rente de dix livres sur la recette de la prévôté de Nantes, pour éteindre la rente égale qu'ils touchaient sur les moulins d'Erdre.

(Arch. départ. de la Loire-Inférieure, G 57, vidimus de 1350.)

## 65.

1219. — Pierre, duc de Bretagne, sanctionne l'accord intervenu par devant lui, entre Rouaud, vicomte de Donges, et les sujets dudit Rouaud.

(Edit., Dom Morice, *Preuves*, I, col. 841.)

## 66.

1220, 28 janvier; Viterbe. — Mandement d'Honorius III aux abbés de Savigny et de Saint-Waast, par lequel le pape leur demande de lever les sentences d'excommunication portées contre Pierre de Dreux, s'il a exécuté l'accord conclu avec l'évêque de Nantes et réparé les dommages causés à l'évêché.

(Edit., Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 374-375; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 840; — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, n° 6189.)

## 67.

1220, 24 mai; Nantes. — Enquête faite à Nantes par Thierrri de Galardon agissant au nom du roi de France, pour connaître les droits du duc de Bretagne sur la vente du sel à Nantes.

(*Orig.*, Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 126. — *Cop.*, E 113; E 236, fol. 20 r., 22 r., etc... — *Edit.*, Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, col. 377; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 846.)

## 68.

1220, août; Nantes. — Pierre, duc de Bretagne, comte de Richemond, accorde, à la prière de Garsire de Rais et sans qu'il puisse jamais en résulter aucun préjudice pour

lui-même ou ses successeurs, le bail du fief dudit Garsire à Geoffroi de Courences.

(Bibl. nat., ms. nouv. acq. franç. 6501, p. 571. — *Edit.*, Blanchard, *Cartulaire des sires de Rais*<sup>21</sup>, p. 200. — *Anal.*, Marchegay, *Cartulaire des sires de Rais*<sup>22</sup>, n° 5.)

## 69.

1220, 12 octobre. — Olivier de Cacer et Robert de Droës, baillis de Pierre, duc de Bretagne, et de Geoffroi de Cha-teaubriant, reconnaissent la vente par Alain de Safré à Garsire de Rais de la moitié de ce qu'il possédait dans le fief dudit Garsire et dans la paroisse de Couéron.

(Bibl. nat., ms. nouv. acq. franç. 6501, p. 562. — *Edit.*, Blanchard, *Cartulaire des sires de Rais*, p. 191. — *Anal.*, Marchegay, *Cartulaire des sires de Rais*, n° 6.)

## 70.

1221, 20 janvier. — Pierre, comte de Bretagne, et Alice, sa femme, représentés par Jean Ballu, concluent un accord avec Jean et Geoffroi, fils de Benoît de Wyberton, au sujet des terres situées au pays de Wiberton que Jean et Geoffroi reconnaissent relever du comte de Bretagne et pour lesquelles ils s'engagent à payer annuellement onze sous, dix deniers et demi.

(P. R. O., Final concords, 5 Henri III. — *Abstracts of final concords*<sup>23</sup>, t. I, p. 159-160.)

## 71.

1221, 20 janvier. — Pierre, comte de Bretagne, et Alice, sa femme, représentés par Jean Ballu, concluent un accord avec Richard Parlebien, au sujet des terres situées au pays de Wiberton, que Richard reconnaît relever du comte de Bretagne et pour lesquelles il s'engage à payer annuellement huit sous, dix deniers.

(P. R. O., Final concords, 5 Henri III. — *Edit.*, *Abstracts of final concords*, t. I, p. 160-161.)

21. R. BLANCHARD, *Cartulaire des sires de Rais* (Poitiers, 1898-1899, 2 vol. in-8°).

22. P. MARCHEGAY, *Cartulaire des sires de Rais* (Nantes, 1856, in-8°).

23. *Lincolnshire records, Abstracts of final concords, Temp. Richard I, John and Henry III*, vol. I (Londres, 1896, in-8°).

## 72.

\* 1221, 1<sup>er</sup> mars, Paris. — Guillaume, archevêque de Sens, Louis, fils aîné du roi, Guérin, évêque de Senlis, Pierre, comte de Bretagne, etc..., rendent compte de la conduite de l'évêque de Paris, dans le procès qu'il avait avec le roi de France, au sujet de la terre dite « Le Clos Bruneau », située à Paris.

(Orig., Arch. nat., J 153, IV, n° 2. — Cop., Bibl. nat., ms. franç. 4315, fol. 1, et nombreuses autres copies. — Edit., Du Chesné, *Histoire de la maison de Montmorency*<sup>24</sup>, Preuves, p. 85 ; — Teulet, *Layettes...*, t. I, p. 514. — Anal., L. Delisle, *Catalogue d'actes...*, n° 2034.)

## 73.

1221, 2 août ; Nantes. — Pierre de Dreux, duc de Bretagne, se réconcilie avec l'évêque de Nantes et promet d'observer les conditions imposées par les délégués apostoliques et de réparer les dommages qu'il avait causés.

(Edit., Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 376-377 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 846.)

## 74.

1221, août — Pierre de Dreux, duc de Bretagne, promet de considérer comme vassal Geoffroi, vicomte de Rohan, et s'engage à lui payer amende, au cas où il l'abandonnerait, après la fin de la guerre.

(Bibl. nat., ms. franç. 22325, p. 834. — Edit., Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 376 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 846.)

## 75.

1221. — Tyson de Saint-Gilles reconnaît avoir donné à Mabille, abbesse de Saint-Sulpice, devant Pierre, duc de Bretagne, et en présence de Rivallon, sénéchal, la moitié du moulin d'Hilslet.

(Bibl. nat., ms. franç. 22325, p. 207 ; — Edit., Dom Anger, *Cartulaire de Saint-Sulpice*, p. 178.)

24. A. DU CHESNE, *Histoire de la maison de Montmorency* (Paris, 1624, in-folio).

**76.**

1222. — Pierre, duc de Bretagne, promet de défendre son vassal, André de Vitré.

(Bibl. nat., ms. N. A. L. 1229, p. 14 ; — Arch. nat., AA 60, dossier 1554, n° 5. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 99.)

**77.**

1222. — Pierre, duc de Bretagne, ordonne à son vassal Goranton de Vitré de faire hommage à André de Vitré, son beau-frère, de la terre qu'il tenait en fief, ayant momentanément échangé cette terre avec son beau-frère contre cette partie de la forêt de Rennes qui avait été donnée à André lors de son mariage.

(Bibl. nat., ms. franç. 22319, p. 164 ; — Arch. nat., T 211. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 850.)

**78.**

1222. — Pierre, duc de Bretagne, donne aux Templiers de Nantes cette portion des murailles qu'au temps de la guerre, il avait dû faire construire sur leur territoire, avec autorisation de ne pas la reconstruire, si elle vient à s'écrouler, et promesse de pleine et entière propriété, même si lui ou ses successeurs la font réédifier.

(*Edit.*, Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 377 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 850.)

**79.**

1223, 22 octobre ; *Westminster*. — Henri III ordonne au vicomte de Lincoln de délivrer aux baillis du comte de Bretagne les terres qu'il avait fait enlever audit comte.

(P. R. O. Close Rolls, 7 Henri III, Part. I, n° 28, membr 1. — *Edit.*, Duffus-Hardy, *Rotuli...*, t. I, p. 563 b.)

**80.**

1223, 23 octobre ; *Westminster*. — Henri III fait savoir au comte de Bretagne qu'il le tiendra quitte, s'il lui rend

les cinq cents marcs que le comte a reçus, à titre d'échange, par l'intermédiaire de Philippe d'Aubigné.

(P. R. O., Patent Rolls, 7 Henri III, n° 28, membr. 1. — *Edit., Calendar of patent rolls*, t. I, p. 388.)

### 81.

1223. — Pierre, duc de Bretagne, concède à l'église cathédrale de Rennes pour l'âme de la comtesse Alice, sa femme, le droit d'établir une foire de deux jours à Saint-Laurent.

(Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 140, p. 9 v. ; — Bibl. nat., ms. franç. 22325, p. 29.)

### 82.

1223. — Pierre de Dreux, duc de Bretagne, confirme l'accord conclu en sa présence entre l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers et l'abbé de Villeneuve, à la suite du conflit qui s'était élevé entre eux.

(Bibl. nat., ms. franç. 22329, fol. 319.)

### 83.

1223. — Pierre, duc de Bretagne, demande au Roi d'Angleterre de préserver les Bretons de la course en mer.

(*Edit., Champollion-Figeac, Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France*<sup>25</sup>, t. I, p. 30)

### 84.

\* 1224, mai. — Louis VIII, roi de France, déclare que le comte de la Marche est tenu de remettre son château de Lusignan à Pierre, comte de Bretagne, toutes les fois que le roi ira en Poitou.

(Arch. nat., JJ 26, fol. 182 v. — Bibl. nat., ms. lat. 9778, fol. 148 v. — *Edit., E. Martène, Amplissima collectio*<sup>26</sup>, t. I, col. 1185. — *Anal., Ch. Petit-Dutaillis, Histoire de Louis VIII*, n° 107.)

25. M. CHAMPOLLION-FIGEAC, *Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre* (Paris, 1839-1847. 2 vol. in-4°, coll. des Documents inédits).

26. E. MARTÈNE, *Veterum scriptorum et monumentarum amplissima collectio* (Paris, 1724-1733, 9 vol. in-folio).

## 85.

\* 1224, octobre. — Louis VIII donne en fiefs liges à Pierre, comte de Bretagne, Champtoceaux, Montfaucon, et toute la terre que possédait Thibaut Crespin.

(Arch. nat., JJ 26, fol. 182 v. ; — Bibl. nat., ms. lat. 9778, fol. 149 r. — *Edit.*, E. Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1191 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 852 ; — *Historiens de France*, t. XVIII, p. 306. — *Anal.*, Ch. Petit-Dutaillis, *Histoire de Louis VIII*, n° 173.)

## 86.

1224, 2 novembre ; *Westminster*. — Henri III mande à tous les chevaliers tenants de l' « Honos » de Bretagne, de répondre dorénavant pour leurs fiefs à Thomas de Multon, à qui le roi a confié la garde de cet « honos ».

(P. R. O., Close Rolls, 9 Henri III, Part. I, n° 33, membr. 20. — *Edit.*, Duffus-Hardy, *Rotuli...*, t. II, p. 4.)

## 87.

1225, 8 mars ; *Farham*. — Henri III accorde à Pierre, comte de Bretagne et à sa famille, des lettres de sauf-conduit valables jusqu'à la Pentecôte.

(P. R. O., Patent Rolls, 9 Henri III, n° 32, membr. 6. — *Edit.*, *Calendar of patent rolls*, t. I, p. 512.)

## 88.

1225, 9 avril ; *Westminster*. — Henri III rend à Robert de Dreux et à Pierre, comte de Bretagne, les terres qu'il leur avait enlevées et dont il avait confié la garde à Raoul Harang pour les terres de Robert de Dreux, à Martin Patterhull et à Thomas de Multon, pour celles du comte de Bretagne.

(P. R. O., Close Rolls, 9 Henri III, Part. I, n° 33, membr. 6. — *Edit.*, Duffus-Hardy, *Rotuli*, t. II, p. 26 b.)

## 89.

1225, 5 mai, *Westminster*. — Henri III fait savoir aux vicomtes de Lincoln, de Cambridge, d'Hereford, de Norfolk et de Suffolk, qu'il a rendu au comte de Bretagne les

terres qu'il lui avait enlevées, et leur donne ordre de lui en délivrer la saisine.

(P. R. O., Close Rolls, 9 Henri III, Part. II, n° 34, membr. 14. — *Edit.*, Duffus-Hardy, *Rotuli*, t. II, p. 36.)

## 90.

1225, 17 mai; Nantes. — Fondation de la ville de Saint-Aubin-du-Cormier par le duc de Bretagne, Pierre de Dreux, qui la dote de privilèges et fait ratifier cette donation en un acte signé de tous les seigneurs bretons.

(Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 157, n° 3, n° 7, etc... — *Edit.*, Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 378-379; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 854.)

## 91.

1225, 30 août; Dol. — Pierre, duc de Bretagne, approuve l'accord qui s'est effectué en présence de Guillaume, sénéchal de Rennes, entre le chapitre de Dol et la paroisse de Sains.

(Bibl. nat., ms. franç. 22329, p. 82. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 100.)

## 92.

\* 1225, 4 septembre; Meaux. — En présence de Pierre, évêque de Meaux, Robert, comte de Braine et de Dreux, fait hommage-lige à Thibaut, comte de Champagne, après avoir reçu de son frère Pierre, comte de Bretagne, le château de La Fère, que celui-ci possédait par droit héréditaire et qui est réintégré dans le fief de Champagne.

(*Orig.*, Arch. nat., J 1035, n° 17. — *Edit.*, Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, t. II, p. 164; — Du Chesne, *Preuves de l'histoire de la maison de Dreux*, p. 268. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 1678; — H.-F. Delaborde, *Jean de Joinville* <sup>27</sup>, catalogue des actes, n° 246.)

<sup>27</sup> H.-F. DELABORDE, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville* (Paris, 1894, in-8°).

## 93.

1225, 4 septembre; Meaux. — Même acte, souscrit par Philippe de Nanteuil.

(*Orig.*, Arch. nat., J 202, n° 8. — *Edit.*, Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, t. II, p. 66. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 1683.)

## 94.

1225, 4 septembre; Meaux. — Même acte, souscrit par Humbert de Beaujeu.

(Arch. nat., J 202, n° 10. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, t. II, p. 55. — *Anal.*, D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 1683.)

## 95.

\* 1225, décembre; Thouars. — Hugues de Lusignan, comte de la Marche, Pierre de Dreux, comte de Bretagne, et cinq autres seigneurs du royaume s'élèvent contre les griefs et dommages que leur cause le clergé dans leurs seigneuries et, sollicitant l'intervention de Louis VIII, demandent la nomination d'un légat du pape.

(*Orig.*, Arch. nat., J 350, n° 2. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, t. II, p. 62. — *Anal.*, Ch. Petit-Dutaillis, *Histoire de Louis VIII*, Catalogue des actes, n° 302.)

## 96.

1225. — Pierre, duc de Bretagne, précise les droits appartenant à l'abbaye de Saint-Melaine, relatifs à la dîme du monnayage.

(Bibl. municip. de Rennes, ms. 15820, fol. 182 v.; — Bibl. nat., ms. franç. 22325, p. 100. — *Edit.*, Bigot, *Les monnaies de Bretagne*<sup>28</sup>, p. 354-355; — Geslin de Bourgogne, *Anciens évêchés*, t. VI, p. 167; — La Borderie, *Recueil d'actes*, n° 101.)

## 97.

1226, janvier; Paris. — Vingt-neuf seigneurs du royaume, dont Pierre, comte de Bretagne, exhortent le

28. A. BIGOT, *Essai sur les monnaies du royaume et du duché de Bretagne* (Paris, 1857, in-8°).

roi à soutenir l'affaire albigeoise et lui promettent leur concours.

(Orig., Arch. nat., J 428, n° 1 bis. — Edit., Teulet, *Layettes*, t. II, p. 62.)

## 98.

1226, avant Pâques; Melun. — Jeanne de Portugal reconnaît qu'elle gardera pour mari Ferrand de Flandres et qu'au cas contraire, le roi serait libéré des conventions qu'il a pris au sujet de la libération dudit Ferrand.

(Orig., Arch. nat., J 533, Flandres I, sac 3, n° 4. — Edit., Teulet, *Layettes*, t. II, p. 77.)

## 99.

\* 1226, [juillet-septembre]. — Pierre, duc de Bretagne, comte de Richemond, s'engage par serment à aider Thibaut, comte de Champagne, envers et contre tous.

(Bibl. nat., Col. de Champagne, vol. 136, p. 170. — Edit., Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, t. II, p. 169; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 856. — Anal., d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 1739.)

## 100.

\* 1226, [juillet-septembre]. — Hugues de Lusignan, comte de la Marche, prend le même engagement, sauve la légèreté de Pierre, comte de Bretagne, et ajoute qu'il ne peut conclure, avec le roi d'Angleterre, aucun traité dommageable pour les autres confédérés.

(Bibl. nat., col. Colbert, vol. 57, p. 225. — Edit., Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, t. II, p. 169-170; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 856. — Anal., d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 1740.)

## 101.

1226, 5 septembre; Gloucester. — Henri III ordonne aux vicomtes de Lincoln et d'Hereford de confier les terres de Pierre, comte de Bretagne, à Jean Ballu, sénéchal de ce comte.

(P. R. O., Fine Rolls, 10 Henri III, Part. II, n° 24, membr. 4. — Edit., *Calendar of fine rolls*<sup>29</sup>, t. I, p. 147.)

<sup>29</sup>. *Calendar of fine rolls of the reign of Henry III preserved in the public Record Office.*

**102.**

1226, 19 octobre; *Westminster*. — Henri III s'engage à épouser Yolande, fille de Pierre, duc de Bretagne, et conclut avec ce seigneur une série de conventions relatives à l'aide que le roi apportera au duc en cas de guerre avec la France.

(*Edit.*, Shirley, *Royal and other historicals letters* 30..., t. I, p. 295.)

**103.**

1226; *Rennes*. — Enquête faite à Rennes, par Guillaume, sénéchal de cette ville, pour savoir le nombre de chevaliers dus par l'évêque de Dol à l'ost du duc de Bretagne et qui doivent, en conséquence, le service militaire à l'évêque de Dol.

(*Bibl. nat.*, ms. franç. 22329, fol. 1-3. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 857.)

**104.**

1227, 13 janvier; *Reading*. — Henri III promet au comte de Bretagne de faire ce que celui-ci lui a conseillé et lui demande de s'occuper des affaires qu'il prépare.

(*P. R. O.*, Close Rolls, 11 Henri III, n° 36, membr. 22, in d. — *Edit.*, Rymer, *Federa*, 1, col. 184.)

**105.**

\* 1227, 2 mars; *Thouars*. — Pierre, duc de Bretagne, comte de Richemond, et Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, autorisent Thibaut, comte de

30. W. SHIRLEY, *Royal and other historicals letters illustrative of the reign of Henry III* (Londres, 1862-1866, 2 vol. in-8°). — Cet acte a souvent été daté de façon incorrecte du 16 octobre 1225. Or, il a été écrit le 19 octobre de la dixième année du règne d'Henri III. Ce règne ayant commencé le 26 octobre 1216, la dixième année de ce règne s'étend du 26 octobre 1225 au 26 octobre 1226. Le 19 octobre de la dixième année ne peut donc être que le 19 octobre 1226. Ce point a quelque importance : en 1225, Pierre de Dreux n'avait aucune raison d'abandonner la couronne de France. Un an plus tard, après l'échec du fameux projet qu'il avait conçu, d'épouser l'héritière de Flandre, il en avait, au contraire, d'excellentes. L'erreur commise par MM. Petit-Dutaillis, La Borderie et, récemment encore, B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, méritait donc d'être relevée.

Champagne, à conclure avec Louis IX une trêve qui durera jusqu'au 25 avril et qui commencera quand l'armée royale aura rétrogradé au delà de Chartres et d'Orléans.

(Bibl. nat., Col. de Champagne, vol. 133, p. 170 ; ms. franç. 4427, fol. 19. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 859 ; — *Anal.*, D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 1741.)

### 106.

1227, mars ; Vendôme (Traité de Vendôme). — Pierre, duc de Bretagne, comte de Richemond, prête hommage à Louis IX, lui promet fidélité, négocie le mariage de sa fille Yolande avec Jean de France et passe diverses conventions avec le roi.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241, n° 4 ; — Bibl. nat., ms. nouv. acq. franç. 7351, fol. 16 r. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, t. II, p. 119.)

### 107.

1227, 6 avril ; Westminster. — Henri III enjoint aux comtes de Cambridge, de Norfolk, de Lincoln et d'Hereford, d'empêcher toute action des baillis du comte de Bretagne sur les biens dudit comte situés dans leurs comtés.

(P. R. O., Close Rolls, 11 Henri III, n° 36, membr. 13. — *Edit.*, Duffus-Hardy, *Rotuli...*, t. II, p. 181.)

### 108.

1227, 20 avril ; Westminster. — Henri III ordonne aux vicomtes de Lincoln, Norfolk, Suffolk et Cambridge, de mettre dans la main du roi toutes les terres du comte de Bretagne situées dans leurs comtés, avec leurs dépendances mobilières et immobilières.

(P. R. O., Fine Rolls, 11 Henri III, Part. I, n° 25, membr. 6.)

### 109.

1227, avril. — Composition entre Geoffroi de Pouancé et André de Vitré au sujet du service d'ost dû au duc de Bretagne.

(Bibl. nat., ms. franç. 22319, p. 163-164. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 859.)

**110.**

1227, 18 mai, *Westminster*. — Henri III concède à Ranulf, comte de Chester et de Lincoln, les terres du comté de Richemond qui appartenaient au comte de Bretagne et qui lui ont été enlevées, en raison de l'état de guerre entre ce dernier et le roi d'Angleterre.

(P. R. O., Patent Rolls, 11 Henri III, n° 35, membr. 6. — *Edit.*, *Calendar of patent rolls*, t. II, p. 124.)

**111.**

1227, 8 juin, *Merton*. — Henri III fait savoir aux vicomtes de Lincoln, Cambridge, Norfolk et Suffolk, qu'il a confié à Jean Ballu, en qualité de baillistre du roi, toutes les terres et fiefs appartenant au comte de Bretagne et demande audit vicomte de faire avoir à Jean la pleine saisine de ces terres et fiefs.

(P. R. O., Fine Rolls, 11 Henri III, Part. I, n° 25, membr. 4.)

**112.**

1227, 27 septembre; *Guideford*. — Mandement d'Henri III à tous les baillis des ports de mer d'Angleterre et du pays de Galles, par lequel le roi, ayant appris qu'un navire contenant des biens de l'évêque de Quimper et du comte de Bretagne avait été arrêté, leur ordonne d'enquêter sur les circonstances de cette prise et leur défend de libérer ce navire et les hommes qui s'y trouvent avant d'avoir reçu un ordre spécial du roi.

(P. R. O., Patent Rolls, 11 Henri III, n° 35, membr. 2. — *Edit.*, *Calendar of patent rolls*, t. II, p. 144.)

**113.**

1227, 15 octobre; *Westminster*. — Mandement d'Henri III à Raoul de Wiltonia, par lequel le roi lui ordonne de faire délivrer à Hilaire, clerc, et à Judicaël, homme de l'évêque de Quimper, la nef et les marchandises qui avaient été enlevées sur les côtes de Bretagne, lui

enjoignant toutefois de garder prisonniers les hommes qui se trouvent à bord dudit navire.

(P. R. O., Close Rolls, 11 Henri III, n° 33, membr. 1. — *Edit.*, Duffus-Hardy, *Rotuli...*, t. II, p. 203.)

#### 114.

1227, octobre; Paris. — Henri, archevêque de Reims, Philippe, comte de Boulogne, Robert, comte de Dreux, Enguerrand de Coucy et Mathieu de Montmorency, ayant entre leurs mains Yolande, fille de Pierre de Dreux, promettent à Blanche de Castille, sous l'obligation de leur personne et de leurs terres, de ne rendre cette princesse à personne, avant que Jean, fils de saint Louis, n'ait atteint sa quatorzième année, et même alors de ne la rendre à son père Pierre, que si celui-ci a donné dix mille livres en gage à la reine.

(Bibl. nat., ms. franç. 3331, fol. 30 v.; 4315, fol. 2 r.; nouv. acq. franç. 7361, fol. 17 r.; collection De Camps, vol. 73, fol. 39 r. — *Edit.*, Du Chesne, *Histoire de la maison de Dreux*, p. 329.)

#### 115.

1227, 15 novembre; Bernwell. — Mandement d'Henri III aux barons de l'Echiquier par lequel le roi leur ordonne de tenir Jean Ballu, baillistre des terres du comte de Bretagne, quitte des revenus qu'il aurait dû verser à Pâques 1227, les baillis du comte de Bretagne ayant déjà perçu à cette date et pour ce seigneur les revenus de ces terres.

(P. R. O., Close Rolls, 12 Henri III, n° 38, membr. 15. — *Edit.*, *Calendar of close rolls*<sup>31</sup>; t. I, p. 4.)

#### 116.

1228, 29 mai; Assises. — Grégoire IX, après avoir énuméré tous les griefs et dommages dont s'est rendu coupable Pierre de Dreux envers les évêques bretons et spécialement

31. *Calendar of close rolls of the reign of Henry III preserved in the public Record Office, 1227-1237* (Londres, 1902-1908, 3 vol. in-8°).

envers les évêques de Rennes, Tréguier et Saint-Brieuc, qui ont dû abandonner leurs diocèses, demande à Maurice, évêque du Mans, et à P. de Domfront et G. de Laval, chanoines de cette ville, de renouveler les sentences d'excommunication et d'interdit portées contre le duc de Bretagne et de les aggraver.

(Bibl. nat., ms. franç. 22325, p. 473-476. — *Edit.*, Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 379-381; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 861; — Martène, *Thesaurus anecdotorum*<sup>32</sup>, t. I, col. 947. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, n° 8196.)

## 117.

1228, décembre; Nantes. — Pierre, duc de Bretagne, concède au chapitre de Nantes la somme de 15 livres 14 sous à percevoir chaque année à Nantes en dédommagement des torts causés audit chapitre par la fortification de la ville.

(*Orig.*, Arch. départ. de la Loire-Inférieure, G 211. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 102.)

## 118.

\* 1229, 21 juillet; Pérouse. — Grégoire IX mande à Maurice, évêque du Mans, d'empêcher par censure ecclésiastique Pierre, comte de Bretagne, d'épouser Alix, reine de Chypre, sa cousine au quatrième degré canonique.

(*Orig.*, Arch. nat., J. 209, n° 56. — *Cop.*, Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 32 v. — *Edit.*, A. de Mas-Latrie, *Histoire de Chypre*<sup>33</sup>, t. II, p. 41; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 130. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, n° 8432; — P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 1923.)

## 119.

\* 1229, 21 juillet; Pérouse. — Ordre analogue donné par le pape à Giraud, patriarche de Jérusalem.

(Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 32 v. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, n° 8433; — P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, n° 1924.)

32. E. MARTÈNE, *Thesaurus novus anecdotorum* (Paris, 1717, 3 vol. in-folio).

33. A. DE MAS-LATRIE, *Histoire de Chypre* (Paris, 1861-1865, 3 vol. in-4°).

**120.**

1229, 25 octobre; *Winchester*. — Mandement d'Henri III aux vicomtes de Norfolk et de Suffolk, par lequel le roi leur ordonne de délivrer à Pierre, comte de Bretagne, la pleine saisine de toutes les terres situées dans leurs bailliages enlevées audit comte par ordre du Roi.

(P. R. O., Close Rolls, 13 Henri III, n° 39, membr. 1. — *Edit., Calendar of close rolls*, t. I, p. 224.)

**121.**

1229, 26 octobre; *Merton*. — Henri III fait savoir que, écoutant l'avis du comte de Bretagne, il remet au printemps de l'année suivante son départ pour le continent et l'expédition Outre-Manche.

(*Edit., Shirley, Royal letters...*, p. 358.)

**122.**

1229, 24 décembre. — Pierre de Dreux, duc de Bretagne, libère l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes du dépôt de deniers qu'il lui avait confié.

(Bibl. municip. de Rennes, ms. 15820, fol. 182; — Bibl. nat., ms. franç. 22325, p. 99. — *Edit., La Borderie, Nouveau recueil d'actes...*, n° 1.)

**123.**

1229, 29 décembre; *Westminster*. — Henri III donne à Ulric de Corbie, sergent de Gualon, sénéchal de Nantes, l'autorisation de commercer librement et sans danger avec l'Angleterre aussi longtemps que la bonne paix durera entre le roi et Pierre de Bretagne.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, n° 39, membr. 6. — *Edit., Calendar of patent rolls*, t. II, p. 323.)

**124.**

1230, 29 janvier; *Westminster*. — Mandement d'Henri III au vicomte de Cambridge par lequel le roi lui ordonne de délivrer à Pierre, comte de Bretagne, la pleine

saisine du manoir de Wassingburn que Guillaume Le Maréchal tenait en bail du roi.

(P. R. O., Close Rolls, 14 Henri III, n° 40, membr. 17. — *Edit.*, *Calendar of close rolls*, t. I, p. 289.)

### 125.

1230, 6 février ; *Westminster*. — Mandement d'Henri III aux vicomtes de Lincoln, de Norfolk, de Cambridge et de Nottingham, par lequel le roi leur ordonne de faire savoir à tous les vassaux tenants du comté de Richemond qu'ils relèvent maintenant de Pierre, comte de Bretagne.

(P. R. O., Close Rolls, 14 Henri III, n° 40, membr. 15. — *Edit.*, *Calendar of close rolls*, t. I, p. 297.)

### 126.

1230, 23 février ; *Westminster*. — Henri III concède à Pierre, duc de Bretagne, les redevances qui étaient dues au roi par les chevaliers tenants du fief de Richemond et ordonne aux vicomtes de Cambridge, de Lincoln, etc..., de délivrer ces redevances audit duc.

(P. R. O., Close Rolls, 14 Henri III, n° 40, membr. 15. — *Edit.*, *Calendar of close rolls*, t. I, p. 300.)

### 127.

1230, 23 février ; *Westminster*. — Henri III concède au comte de Bretagne la terre de Gaytonia qui relève de son fief et avait été confiée en bail à Robert de Lenington.

(P. R. O., Close Rolls, 14 Henri III, n° 40, membr. 15. — *Edit.*, *Calendar of close rolls*, t. I, p. 301.)

### 128.

1230, février. — Pierre, duc de Bretagne, accorde sa sauvegarde, pendant la durée de la guerre, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

(*Orig.*, Arch. départ. de la Manche, H non coté. — *Cop.*, Bibl. nat., ms. franç. 22325, p. 715. — Cf. Pièce justificative n° III.)

**129.**

1230 [février]. — Autre sauvegarde accordée par le duc de Bretagne à l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

(Orig., Arch. départ. de la Manche, H non coté. — Cf. Pièce justificative n° IV.)

**130.**

1230, 2 avril; *Westminster*. — Mandement d'Henri III aux barons de l'Echiquier, par lequel le roi leur ordonne de payer au comte de Bretagne seize marcs et demi, montant de la redevance due à ce comte par Geoffroi et Robert de Lenington.

(P. R. O., *Liberate Rolls*, 14 Henri III, n° 9, membr. 3. — *Edit.*, *Calendar of liberate rolls*<sup>34</sup>, t. I, p. 174.)

**131.**

1230, après le 5 mai. — Richard, comte de Poitou et de Cornouailles, envoie à Gauthier, évêque de Carlisle, le récit de la traversée et de l'arrivée de l'expédition anglaise en Bretagne.

(*Edit.*, Shirley, *Royal letters*, p. 362.)

**132.**

1230, après le 8 mai. — Nicolas de Néville et ses compagnons envoient à Raoul, évêque de Chichester, un autre récit de la traversée de l'expédition anglaise, de l'arrivée à Saint-Malo où accourt Pierre de Dreux et du voyage jusqu'à Nantes.

(*Edit.*, Shirley, *Royal letters*, p. 364.)

**133.**

1230, 31 mai; *Nantes*. — Mandement d'Henri III aux comtes de Chester et de Lincoln, par lequel le roi leur enjoint de délivrer à Pierre, duc de Bretagne et comte de

<sup>34</sup>. *Calendar of liberate rolls preserved in the public Record Office* vol. III (Londres, 1916, in-8°).

Richemond, le fief de Richemond avec toutes les terres et tenures appartenant audit fief.

(P. R. O., Close Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 41, membr. 8. — *Edit., Calendar of close rolls*, t. I, p. 410.)

**134.**

1230, 22 mai; Nantes. — Acte analogue adressé au chancelier, évêque de Chichester, et à Etienne de Seegrave.

(P. R. O., Close Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 41, membr. 8. — *Edit., Calendar of close rolls*, t. I, p. 410-411.)

**135.**

1230, 30 mai; Bordeaux. — Geoffroi de Beauchamp demande au roi d'Angleterre de venir secourir la Gascogne, en butte aux vexations des seigneurs qui ont abandonné la cause d'Henri III.

(*Edit., Shirley, Royal Letters...*, p. 367.)

**136.**

1230, 30 mai; Rome. — Jugement rendu par Grégoire IX, d'après l'enquête faite par G. de Laval et R. de Domfront, sur les dommages causés par Pierre de Dreux à l'église de Nantes.

(*Edit., Dom Morice, Preuves*, I, col. 909. — *Anal., Potthast, Regesta...*, n° 8560.)

**137.**

1230, 7 juin; Nantes. — Mandement d'Henri III au duc de Bretagne par lequel le roi lui demande de faire envoyer à Nantes 15.000 des carreaux qui sont déposés en son château à Rennes.

(P. R. O., Close Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 41, membr. 7. — *Edit., Calendar of close rolls*, t. I, p. 414.)

**138.**

\* 1230, 8 juin. — Thibaut de Champagne convient avec Ferrand de Flandre de la manière dont ils feront le ser-

vice de l'avant-garde et celui de l'arrière-garde à l'armée du roi de France, pendant l'expédition de Bretagne.

(Arch. nat., KK 1064, fol. 279. — *Anal.*, D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 2037.)

### 139.

\* 1230, 8 juin. — Même acte, donné par Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut.

(Bibl. nat., col. Colbert, vol. 56, fol. 255 r. — *Edit.*, Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, t. II, p. 206. — *Anal.*, D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 2037 bis.)

### 140.

1230, 8 juin. — Raoul Fitz-Nicholas envoie à Raoul, évêque de Chichester, et à Etienne de Seegrave le compte rendu de l'expédition, annonçant que le roi de France a pris Champtoceaux et que le roi d'Angleterre, qui est toujours à Nantes, espère le concours de plusieurs seigneurs poitevins.

(*Edit.*, Shirley, *Royal letters*, p. 370.)

### 141.

1230, 18 juin ; Nantes. — Henri III fait savoir au duc de Bretagne, comte de Richemond, qu'il a ordonné la délivrance de trente et un chevaliers qui avaient été faits prisonniers.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 40, membr. 6. — *Calendar of patent rolls*, t. II, p. 381.)

### 142.

1230, 27 juin, Nantes. — G. de Wulward continue le récit des événements à l'évêque de Chichester et lui fait savoir que le comte de Bretagne, accompagné du comte de Chester, a été assiéger Vitré et que de nombreux seigneurs poitevins ont prêté hommage au roi d'Angleterre.

(*Edit.*, Shirley, *Royal letters*, p. 377.)

### 143.

1230, juin ; au camp devant Ancenis. — Les barons de France, seigneurs laïcs et ecclésiastiques, proclament la

déchéance de Pierre de Dreux, comte de Bretagne, et délient ses sujets du serment de fidélité.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241 A, n° 5. — *Cop.*, Bibl. nat., Coll. De Camps, vol. 73, fol. 63 r.; Coll. Brienne, vol. 298, fol. 5 r.; Coll. Dupuy, vol. 6, fol. 38 r.; ms. franç. 3339, fol. 31 v.; 4315, fol. 2 r.; 16654, fol. 7 r.; 18702, fol. 1 r.; 18703, fol. 183 r. — *Edit.*, Vignier, *Etat de la petite Bretagne*, p. 320; — Dom Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1239; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 868; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 178.)

#### 144.

1230, juin; au camp devant Ancenis. — Louis IX, roi de France, fait connaître aux barons de Bretagne la déchéance prononcée contre Pierre de Dreux, et leur demande, en conséquence, de venir lui faire hommage.

(Arch. nat., AA 60, doss. 1544, n° 5; — Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1229, fol. 18. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 103.)

#### 145.

1230, juin; au camp devant Ancenis. — Louis IX reçoit hommage lige d'André de Vitré, sauf le droit de Jean, fils de Pierre de Dreux et de Yolande, sa fille, et lui promet aide, subsides et dédommagements contre le comte de Bretagne et le roi d'Angleterre.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241, n° 6; *Cop.*, AA 60, dossier 1544, n° 56; — Bibl. nat., Coll. Dupuy, vol. 762, fol. 209; ms. franç. 22337, p. 170. — *Edit.*, Dom Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1240; — La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 104; Teulet, *Layettes*, t. II, p. 178 b.)

#### 146.

1230, juin; au camp devant Ancenis. — Acte semblable émané d'André de Vitré.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241, n° 92; — Bibl. nat., ms. franç. 18703, fol. 176 r. — *Edit.*, Vignier, *Etat de la petite Bretagne*, p. 317-318; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 869; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 179 b.)

#### 147.

1230, juin; au camp devant Ancenis. — Hommage d'André de Vitré au roi de France.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241, n° 7. — *Cop.*, J 241, n° 91; — Bibl. nat., ms. franç. 18703, fol. 178 r. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, t. II, p. 180 a.)

**148.**

1230, *juin*; *Rennes*. — Pierre de Dreux s'engage à donner au vicomte de Rohan des terres et des revenus d'une valeur égale à celle des biens qu'il pourrait perdre, tant en Bretagne qu'en Angleterre, au cours de la guerre engagée.

(*Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 869.)

**149.**

1230, *juin*; *Rennes*. — Pierre, duc de Bretagne, s'engage à ne pas faire de paix avec Raoul de Fougères, au cas où celui-ci lui ferait la guerre, sans le consentement du vicomte de Rohan.

(*Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 869.)

**150.**

1230, *après le mois de juin*. — Raoul de Saint-Jean communique le récit des derniers événements (déchéance de Pierre de Dreux) au chancelier Raoul, évêque de Chichester.

(*Edit.*, Shirley, *Royal letters...*, p. 379.)

**151.**

1230, *16 juillet*; *Pons*. — Mandement d'Henri III au comte de Bretagne par lequel il lui ordonne de faire délivrer le navire de Lambert de Bruges que son sénéchal de Bretagne a fait arrêter.

(P. R. O., Close Rolls, 14 Henri III, Part. II, membr. 6. — *Edit.*, *Calendar of close rolls*, t. I, p. 421.)

**152.**

1230, *17 août*; *Saint-Georges*. — Mandement d'Henri III au duc de Bretagne, par lequel le roi le prie de suspendre les hostilités au sud de la Loire pendant les quinze jours qui suivent.

(P. R. O., Close Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 41, membr. 5 in d. — *Edit.*, *Calendar of close rolls*, t. I, p. 446.)

**153.**

1230, 2 septembre; Rennes. — Pierre, duc de Bretagne, s'engage à réparer les dommages causés à l'abbaye de Marmoutiers tant pour ses prieurés de Lamballe et de Jugon que pour celui de Champtoceaux dont les dépendances et communs ont été détruits du fait de la guerre.

(Orig., Arch. départ. des Côtes-du-Nord, H non coté; — Cop., Bibl. nat., ms. franç. 22322, p. 284-285. — Edit., Dom Morice, *Preuves*, I, col. 873; — Geslin de Bourgogne, *Anciens évêchés*, t. III, p. 316-317.)

**154.**

1230, 18 septembre; Nantes. — Henri III s'engage à fournir au duc de Bretagne, aussi longtemps que durera la guerre entre le Roi de France et lui, quarante chevaliers et cent sergents montés, et d'entretenir à ses frais trois cents chevaliers et cent sergents.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 40, membr. 6. — Edit., Rymer, *Federa*, t. I, p. 198; — Anal., *Calendar of patent rolls*, t. II p. 399.)

**155.**

1230, 23 septembre; Nantes. — Henri III fait savoir qu'en raison des bons et fidèles services rendus par Gualon, habitant de Nantes, sujet de Pierre, duc de Bretagne et comte de Richemond, il a concédé audit Gualon, pour lui et ses héritiers, le libre exercice du commerce par terre et par mer, à travers l'Angleterre, le tenant quitte des impôts de passage habituels.

(P. R. O., Charter Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 24, membr. 1. — Anal., *Calendar of charter rolls*<sup>35</sup>, t. I, p. 124.)

**156.**

1230, 23 septembre; Nantes. — Henri III conclut un nouveau traité d'alliance avec le duc de Bretagne, Pierre de Dreux.

(Edit., Rymer, *Federa*, t. I, p. 198; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 871.)

<sup>35</sup>. *Calendar of charter rolls preserved in the public Record Office, 1226-1257* (Londres, 1903, in-8°).

**157.**

1230, 26 septembre. — Henri III reconnaît devoir à Pierre, duc de Bretagne, la somme de 6.000 marcs qu'il lui rendra à son retour en Angleterre.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 40, membr. 3. — *Edit., Calendar of patent rolls*, t. II, p. 400.)

**158.**

1230, 27 septembre; Redon. — Henri III s'en remet à Pierre de Dreux, aux comtes de Chester et de Lincoln et à Guillaume Le Maréchal du soin de continuer la guerre et promet d'accepter tout ce qu'ils feront en son nom.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 40, membr. 2. — *Edit., Calendar of patent rolls*, t. II, p. 401.)

**159.**

1230, 29 septembre; Redon. — Henri III avertit Geoffroi de Lusignan qu'en raison de la maladie de son frère Richard et de la faiblesse de ses ressources, il retourne en Angleterre, mais laisse à Pierre, duc de Bretagne, à Raoul, comte de Chester et de Lincoln, et à Guillaume Le Maréchal le soin de continuer et de diriger la guerre.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 40, membr. 2. — *Edit., Shirley, Royal letters*, p. 385; — *Calendar of close rolls*, t. I, p. 450.)

**160.**

1230, 8 octobre; Jugon. — Henri III donne pouvoir à Pierre de Dreux de conclure avec le roi de France les trêves qui lui paraîtront nécessaires.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 40, membr. 2. — *Edit., Calendar of patent rolls*, t. II, p. 403.)

**161.**

1230, 8 octobre; Jugon. — Henri III promet, au sujet des six mille marcs d'argent qu'il doit au duc de Bretagne, de lui payer deux mille marcs à l'échiquier de Saint-Michel et trois mille à celui de Pâques (1231) si des trêves sont

conclues entre eux et le roi de France; trois mille à l'échiquier de Pâques et autant à celui de Saint-Michel suivant, s'il n'y a pas de trêves.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 40, membr. 2. — Edit., *Calendar of patent rolls*, t. II, p. 403.)

### 162.

1230, 8 octobre; *Jugon*. — Henri III promet, au cas où des trêves seraient conclues entre le roi de France et lui par l'intermédiaire du duc de Bretagne, de payer audit duc, chacun des jours de la trêve, quinze livres sterling pour l'entretien des cent chevaliers et des cent sergents qu'il lui a fournis.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 40, membr. 2. — Edit., *Calendar of patent rolls*, t. II, p. 403.)

### 163.

1230, 10 octobre; *Saint-Brieuc*. — Henri III s'engage à observer toutes les conventions qu'il a passées avec le duc de Bretagne.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 40, membr. 2. — Edit., *Calendar of patent rolls*, t. II, p. 404.)

### 164.

1230, 10 octobre; *Saint-Brieuc*. — Henri promet à Alain, vicomte de Rohan, de ne pas lui enlever la terre qu'il possède en Angleterre, au cas où une discorde s'élèverait entre le duc de Bretagne et ledit Alain.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 40, membr. 2. — Edit., *Calendar of patent rolls*, t. II, p. 404.)

### 165.

1230, 10 octobre; *Saint-Brieuc*. — Henri III fait savoir au duc de Bretagne qu'outre les cent chevaliers déjà promis, il laisse encore sur le continent neuf autres chevaliers.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 40, membr. 2. — Edit., *Calendar of patent rolls*, t. II, p. 405.)

**166.**

1230, 18 octobre; Tréguier. — Henri III concède à Prigent, fils d'Hervé, sénéchal du duc de Bretagne en Léon, un revenu annuel de vingt marcs, à percevoir à l'échiquier de Pâques, en raison de son hommage et fidèle service.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 40, membr. 1. — Edit., *Calendar of patent rolls*, t. II, p. 408.)

**167.**

1230, 26 octobre; Saint-Pol-de-Léon. — Henri III donne ordre à Henri Bouchard de délivrer les navires appartenant au duc de Bretagne, arrêtés à Saint-Malo en vue de son retour en Angleterre.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 40, membr. 1. — Edit., *Calendar of patent rolls*, t. II, p. 408.)

**168.**

1230, 26 octobre; Saint-Pol-de-Léon. — Henri III reconnaît devoir payer, sitôt son retour en Angleterre, la somme de cinquante livres sterling correspondant aux deniers que le duc lui a fait remettre à Tréguier par les mains de Pierre, son sénéchal.

(P. R. O., Patent Rolls, 14 Henri III, Part. II, n° 40, membr. 1. — Edit., *Calendar of patent rolls*, t. II, p. 408.)

**169.**

1230, 25 novembre. — Eonet Alexandre promet de verser sept cents pièces d'or au duc de Bretagne, Pierre de Dreux, montant du bail de la régale de l'évêché de Nantes.

(Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 67.)

**170.**

1231, 5 février; Westminster. — Mandement d'Henri III au vicomte de Suffolk par lequel le roi ordonne de délivrer au duc de Bretagne les manoirs de Ketelbergh, Wikes et Netlested qui relèvent de son fief.

(P. R. O., Close Rolls, 15 Henri III, n° 42, membr. 18. — Edit., *Calendar of close rolls*, t. I, p. 476.)

171.

1231, mars; *Athis-sur-Orge*. — Louis IX reçoit l'hommage lige de Raoul de Fougères, sauf le droit de Jean, fils de Pierre de Dreux et de sa fille Yolande, et lui promet aide, subsides et dédommagements contre Pierre de Dreux ou le roi d'Angleterre.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241, n° 8. — *Cop.*, J 241, n° 94. — *Edit.*, Dom Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1246; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 872; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 201 a.)

172.

1231, mars; *Athis-sur-Orge*. — Foulques Painel se porte garant des conventions passées entre le roi de France et Raoul de Fougères.

(*Orig.*, Arch. nat., J 395, n° 91. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, t. II, p. 202 a.)

173.

1231, mai. — Conventions analogues entre le roi de France et Henri d'Avaugour.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241, n° 93. — *Cop.*, Bibl. nat., Coll. De Camps, vol. 73, fol. 44 r.; ms. franç. 18703, fol. 177 r. — *Edit.*, Vignier, *Etat de la petite Bretagne*, p. 318; — Dom Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1249; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 208.)

174.

1231, mai. — Conventions analogues entre le roi de France et Guyomarch de Léon.

(*Orig.*, Arch. nat., J 622, II, n° 19. — *Cop.*, J 240, nos 32 et 33. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 874; — Dom Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1248; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 209.)

175.

1231, juin; *Paris*. — Conventions analogues entre le roi de France et Tinger, vassal de Guyomarch de Léon.

(*Edit.*, Dom Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1250.)

176.

1231, juin; *Vincennes*. — Henri d'Avaugour promet de

livrer son château de Guesclin au roi de France quand celui-ci le demandera.

(Orig., Arch. nat., J 399, n° 281. — Cop., J 240, n° 32. — Edit., Dom Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1250 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 875 ; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 209 b.)

## 177.

1231, 4 juillet ; au camp près Saint-Aubin. — Pierre, duc de Bretagne, et Raoul, comte de Chester, négocient une trêve entre le roi de France et le roi d'Angleterre.

(Orig., Arch. nat., J 241, n° 34. — Edit., Vignier, *Etat de la petite Bretagne*, p. 326-327 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 1677 ; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 210.)

## 178.

1231, juillet. — Conditions imposées par le roi de France à Pierre de Dreux pendant la trêve de trois ans qu'il vient de conclure.

(Orig., Arch. nat., J 241, n° 10. — Edit., Vignier, *Etat de la petite Bretagne*, p. 328-329 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 1678 ; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 214 b.)

## 179.

1231, 19 septembre ; Nantes. — Jean, fils de Pierre, comte de Bretagne, promet aide au vicomte de Rohan et commet toutes les affaires de la vicomté devant la seule cour de Ploërmel.

(Bibl. nat., ms. franç. 22337, p. 204 r. ; ms. franç. 22325, p. 866. — Edit., Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 956.)

## 180.

1231, 10 novembre ; Rennes. — Pierre, duc de Bretagne, rend à l'évêché et au chapitre de Rennes les douze cents livres qu'il leur avait livrées en compensation de la destruction des églises de la ville, et qu'il avait dû leur reprendre.

(Orig., Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 5 G 14. — Edit., Delabigne-Villeneuve, *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonne* 36, t. I et II, p. 307 ; — La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 105.)

36. P. DELABIGNE-VILLENEUVE, *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonne* (Rennes, 1855-1858, in-18).

**181.**

1231, *Paris*. — Louis IX concède à son fidèle André de Vitré un certain nombre de terres en récompense des services que ledit André lui a rendus.

(Bibl. nat., ms. franç. 22325, p. 413.)

**182.**

1231. — Henri III promet d'observer la trêve conclue entre le prieur de Saint-Martin des Champs, au nom de Louis IX, Raoul Fitz-Nicholas et Pierre de Dreux en son nom.

(Edit., Dom Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1251.)

**183.**

1231. — Même promesse effectuée par Richard, comte de Cornouaille, frère d'Henri III.

(Edit., Dom Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1252.)

**184.**

1231. — Même promesse effectuée par Raoul Fitz-Nicholas.

(Edit., Dom Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1252.)

**185.**

1231. — Même promesse effectuée par Hubert du Bourg.

(Edit., Dom Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1253.)

**186.**

1232, 16 janvier; *Lambeth*. — Henri III, se réjouissant de l'arrivée de Pierre de Dreux en Angleterre, envoie divers messagers au-devant de lui et lui fait savoir que tout le temps qu'il restera en Angleterre, il y vivra aux frais du roi.

(P. R. O., Close Rolls, 16 Henri III, n° 43, membr. 15 in d. — Edit., Rymer, *Federa*, t. I, p. 201; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 879. — *Calendar of close rolls*, t. II, p. 128.)

**187.**

1232, 10 mars; *Westminster*. — Le roi s'engage à payer au duc de Bretagne dans la quinzaine de Pâques les trois mille marcs qu'il lui doit et donne pour cautions de cette dette le Maître et les frères de la Milice du Temple d'Angleterre.

(P. R. O., Patent Rolls, 16 Henri III, n° 42, membr. 7. — *Edit.*, *Calendar of patent rolls*, t. II, p. 465.)

**188.**

\* 1232, 24 avril; *Rieti*. — Grégoire IX mande à Simon, archevêque de Bourges, d'interdire au nom du Saint-Siège, le mariage projeté entre Thibaut, comte de Champagne, et Yolande, fille de Pierre de Dreux.

(Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 132 r.; Collection de Champagne, vol. 136, p. 81. — *Edit.*, Du Chesne, *Histoire de la maison de Dreux*, p. 331. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, t. I, n° 8919; — P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 2186.)

**189.**

\* 1232, 4 juin; *Bourges*. — Simon, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine, notifie à Thibaut de Champagne la bulle de Grégoire IX et lui interdit d'épouser Yolande, fille de Pierre, comte de Bretagne.

(Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 132 r.; Collection de Champagne, vol. 136, p. 81. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 2191.)

**190.**

1232, 25 septembre; *Westminster*. — Henri III s'engage à payer au duc de Bretagne six mille marcs au prochain échiquier de Saint-Michel.

(P. R. O., Patent Rolls, 16 Henri III, n° 42, membr. 2. — *Edit.*, *Calendar of patent rolls*, t. II, p. 501.)

**191.**

1232, 25 septembre; *Westminster*. — Henri III concède au duc de Bretagne les terres de Hang, Halikeld et Killing à tenir, avec leurs appartenances, de la Saint-Michel 1232

à la Saint-Michel 1233, moyennant un cens de 26 livres à rendre au roi par moitié à l'échiquier de Pâques et à celui de la Saint-Michel.

(P. R. O., Fine Rolls, 16 Henri III, n° 31, membr. 3.)

**192.**

1232, 7 novembre; *Westminster*. — Henri III confie à Gauthier Engayne, bailli du comte de Bretagne, le manoir de Costeseye qui appartenait à Alain de Rohan ainsi que les objets mobiliers qui s'y trouvent et dont le duc répondra devant les exécuteurs testamentaires dudit vicomte.

(P. R. O., Close Rolls, 17 Henri III, n° 44, membr. 17. — *Edit.*, *Calendar of close rolls*, t. II, p. 163.)

**193.**

1232, 11 décembre; *Hereford*. — Mandement d'Henri III à Pierre, duc de Bretagne, par lequel le roi demande au duc de délivrer Saint-James-de-Beuvron à Philippe d'Aubigné et, au cas où le duc viendrait en Angleterre avant l'arrivée de Philippe, à Saint-James, de confier cette ville à l'un des siens.

(P. R. O., Patent Rolls, 17 Henri III, n° 43, membr. 5. — *Anal.*, *Calendar of patent rolls*, t. III, p. 5.)

**194.**

1232. — Pierre, duc de Bretagne, confirme à l'abbaye de Bonrepos la donation de dix livres sterling faite par son vassal Alain de Rohan à ladite abbaye.

(*Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 878.)

**195.**

1233, 27 avril; *Westminster*. — Henri III demande au duc de Bretagne de délivrer au prieur et aux moines de Saint-James-de-Beuvron les terres qu'ils tenaient au temps de Raoul, comte de Chester et de Lincoln.

(P. R. O., Close Rolls, 17 Henri III, n° 44, membr. 10. — *Edit.*, *Calendar of close rolls*, t. II, p. 214.)

## 196.

1233, 20 octobre; *Westminster*. — Henri III concède à Pierre de Dreux les terres de Gillinberg, Hange et Hilicheld, à tenir pendant un an, moyennant un cens de 26 livres, payable par moitié à l'échiquier de Pâques et à celui de la Saint-Michel.

(P. R. O., Fine Rolls, 17 Henri III, n° 32, membr. 1.)

## 197.

1233, 17 décembre; *Wigornia*. — Henri III concède au duc les manoirs de Twyfford et de Westkinton, en échange des terres qu'il a perdues en France au service du roi d'Angleterre et ordonne à Pierre des Rivaux de délivrer ces terres à Gauthier Engayne, sénéchal du duc.

(P. R. O., Close Rolls, 18 Henri III, n° 45, membr. 32. — *Edit.*, *Calendar of close rolls*, t. II, p. 353.)

## 198.

1234, 18 janvier; *Rome*. — Par l'entremise de l'évêque, du doyen et du sous-chantre de Paris, Grégoire IX fait ordonner une enquête au sujet du traité conclu entre le comte de Bretagne et saint Louis.

(Bibl. nat., Coll. Moreau, vol. 1188, fol. 292. — *Edit.*, N. Valois, *Guillaume, évêque de Paris*<sup>37</sup>, p. 361.)

## 199.

1234, 12 février; *Rome*. — Grégoire IX charge l'archevêque de Sens, les évêques de Paris, Winchester et Exeter, de négocier la paix entre l'Angleterre et la France.

(Bibl. nat., Coll. Moreau, vol. 1188, fol. 329. — *Edit.*, N. Valois, *Guillaume, évêque de Paris*, p. 362.)

## 200.

1234, 31 mai; *Gloucester*. — Henri III, n'ayant pu verser au duc de Bretagne l'argent qu'il lui devait, suivant les

37. N. VALOIS, *Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris* (Paris, 1880, in-8°).

conventions passées, lui envoie trois mille marcs et lui demande répit jusqu'à la fête de Saint-Pierre-ès-Liens.

(P. R. O., Close Rolls, 18 Henri III, n° 45, membr. 41, in d. — *Edit.*, Shirley, *Royal letters*, p. 441; — *Calendar of close rolls*, t. II, p. 564.)

### 201.

1234, 24 juin; Rennes. — Confirmation par Pierre de Dreux, duc de Bretagne, de toutes les aumônes faites à l'abbaye Saint-Jacques de Montfort.

(Bibl. nat., ms. franç. 22325, p. 424. — *Edit.*, La Borderie, *Nouveau recueil d'actes...*, n° 2.)

### 202.

1234, 26 juin; Rieti. — Grégoire IX mande à l'évêque d'Orléans de donner à Etienne, évêque de Tréguier, jeté en exil par le comte de Bretagne, les subsistances suffisantes pour lui permettre de vivre convenablement.

(Bibl. nat., Coll. Moreau 1189, fol. 89 r. — *Edit.*, *Gallia christiana* 38, t. XIV, instr., p. 273. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, n° 9477.)

### 203.

1234, 26 juin; Rieti. — Grégoire IX mande à l'évêque d'Orléans de donner à l'évêque et au chapitre de Saint-Malo, jetés en exil par le comte de Bretagne, les subsistances suffisantes pour leur permettre de vivre convenablement.

(Bibl. nat., Coll. Moreau 1189, fol. 88 r. — *Edit.*, *Gallia christiana*, t. XIX, instr., p. 237. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, n° 9478.)

### 204.

1234, août. — Lettres de Pierre de Dreux au sujet de l'exécution des trêves conclues entre le roi de France et lui.

(*Orig.*, Arch. nat., J241, n° 112. — *Cop.*, Bibl. nat., Coll. Dupuy, vol. 607, p. 5. — *Edit.*, Vignier, *Etat de la petite Bretagne*, p. 332; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 1678; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 269.)

38. *Gallia christiana nova*, t. XIV [Province de Tours] (Paris, 1866, in-folio).

## 205.

1234, août; Angers. — Jean, comte de Mâcon, se constitue caution de son frère Pierre de Dreux envers le roi de France et donne tout son domaine en gage de cette caution.

(*Orig.*, Arch. nat., J. 241, n° 176. — *Edit.*, Vignier, *Etat de la petite Bretagne*, p. 333 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 1579 ; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 269.)

## 206.

1234, août; Angers. — Henri, duc de Bourgogne, se constitue garant du duc de Bretagne pour la somme de trois mille marcs.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241, n° 123. — *Edit.*, Vignier, *Etat de la petite Bretagne*, p. 334 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 1679 ; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 269 b.)

## 207.

1234, août; Angers. — Hugues, comte de Saint-Pol, se constitue garant du comte de Bretagne pour la somme de deux mille marcs.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241, n° 121. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, t. II, p. 270 a.)

## 208.

1234, août; Angers. — Jean, fils du comte de Soissons, se constitue garant du comte de Bretagne pour la somme de deux mille marcs.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241, n° 122. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, t. II, p. 270 a.)

## 209.

1234, 28 septembre; Oxford. — Henri III demande à Pierre de Dreux, maintenant que des trêves ont été conclues entre le roi de France et lui et qu'il a un peu plus de disponibilités, de payer aux chevaliers de Saint-James-de-Beuvron la somme de cinq cents marcs, que le roi lui fera rendre au plus tôt.

(P. R. O., Patent Rolls, 18 Henri III, n° 44, membr. 5. — *Edit.*, *Calendar of patent rolls*, t. III, p. 67.)

**210.**

1234, 9 octobre; Westminster. — Henri III, ayant accordé des lettres de sauvegarde au duc de Bretagne qui vient en Angleterre, mande à tous ses baillis et fidèles de le protéger de tout dommage.

(P. R. O., Patent Rolls, 18 Henri III, n° 44, membr. 3. — *Edit.*, Rymer, *Federa*, t. I, p. 210; — *Calendar of patent rolls*, t. III, p. 74.)

**211.**

1234, 24 octobre; Pérouse. — Grégoire IX mande à Pierre de Dreux d'exécuter l'ordre qu'il lui avait déjà donné et de contraindre le seigneur de La Roche-Derrien et quelques autres fauteurs de troubles, à amender les torts qu'ils ont eus et les dommages qu'ils ont fait subir aux évêques de Tréguier et de Quimper.

(Bibl. nat., Coll. Moreau, vol. 1189, fol. 197; — *Edit.*, L. Auvray, *Les registres de Grégoire IX*<sup>39</sup>, t. I, col. 1159.)

**212.**

1234, 24 octobre; Pérouse. — Mandement analogue adressé par Grégoire IX à l'évêque et à l'archidiacre de Paris.

(Bibl. nat., Coll. Moreau, vol. 1189, fol. 200. — *Edit.*, L. Auvray, *Les registres de Grégoire IX*, t. I, col. 1160.)

**213.**

1234, novembre; Paris. — Pierre de Dreux, duc de Bretagne, se soumet « haut et bas » à la volonté du roi de France.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241, n° 111. — *Cop.*, Bibl. nat., Coll. Dupuy, vol. 607, p. 5 v.; ms. franç. 18703, fol. 179 r. — *Edit.*, Vignier, *Etat de la petite Bretagne*, p. 336-337; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 1680; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 276 b.)

**214.**

1234, novembre; Paris. — Pierre de Dreux, duc de Bretagne, reconnaît qu'il s'est soumis totalement à la

39. L. AUVRAY. *Les registres de Grégoire IX* (Paris, 1890, in-8°), t. I.

volonté du roi de France et lui abandonne, sans possibilité de retour, les villes de Saint-James-de-Beuvron, Bellême et La Perrière.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241, n° 14. — *Cop.*, J 240, n° 4 ; — *Bibl. nat.*, V° Colbert, vol. 144, p. 27 ; *Coll. de Camps*, vol. 73, fol. 61 r. ; *ms. franç.* 4411, fol. 81 ; *franc.* 20405, fol. 7 ; *franc.* 18703, fol. 179 ; *nouv. acq. franç.* 7361, fol. 18 r. — *Edit.*, Vignier, *Etat de la petite Bretagne*, p. 335. — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 1679 ; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 277 a.)

## 215.

1234. — Daniel, abbé du Ronceray, concède à Pierre, duc de Bretagne, contre un échange égal, un cellier situé à Nantes dans la paroisse Saint-Cyr, au village de la Challerie, le chemin qui va de ce village au Nouveau-Village, une maison sur ce chemin et le droit qu'il a sur la place des Chateliers.

(*Orig.*, Arch. départ. de la Loire-Inférieure H 35. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 106.)

## 216.

1235, 15 janvier ; Lamballe. — En présence de Guillaume du Breuil, sénéchal de Penthièvre, qui souscrit l'acte au nom de Pierre, duc de Bretagne. R. de Hillion emprunte à l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois soixante livres de monnaie courante, pour s'acquitter envers les Juifs, et engage, pour ce prêt, à ladite abbaye, toutes les dîmes de la paroisse de Pludeliau.

(Arch. départ. des Côtes-du-Nord, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois*, H non coté, fol. 194. — *Edit.*, Geslin de Bourgogne, *Anciens évêchés de Bretagne*, t. III, p. 81.)

## 217.

1235, 30 janvier ; Sutton. — Don par Henri III à Guillaume de Haverhull du droit de présentation à l'église de Huningham vacante, droit qui relève du roi en raison de la confiscation des terres de Pierre, comte de Bretagne.

(P. R. O., Patent Rolls, 19 Henri III, n° 15. — *Anal.*, *Calendar of patent rolls*, t. III, p. 90.)

**218.**

1235, 1<sup>er</sup> février; *Faversham*. — Le roi donne l'autorisation à Geoffroy de Clamorgan de faire la course aux navires des hommes du comte de Bretagne, pour récupérer la valeur des biens perdus par le fait des hommes dudit comte, le surplus des prises devant être versé au roi.

(P. R. O., Patent Rolls, 19 Henri III, membr. 15 in d. — *Anal., Calendar of patent rolls*, t. III, p. 123.)

**219.**

1235, 7 mars; *Colchester*. — Le roi confie à Alexandre Bacon toutes les terres et châteaux qui furent à Pierre, comte de Bretagne, et demande à Gauthier Engayne de délivrer ces terres audit Alexandre.

(P. R. O., Fine Rolls, 19 Henri III, Part. I, n° 34, membr. 2. — *Edit., Calendar of fine rolls*, t. I, p. 275.)

**220.**

1235, juin; *Crépy*. — Lettres de Pierre, duc de Bretagne, au sujet de l'accord conclu entre Raoul de Fougères et Guy de Mauvoisin.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241, n° 13. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, t. II, p. 294.)

**221.**

\* 1235, 15 août; *Château-Thierry*. — Pierre, duc de Bretagne et comte de Richemond, et Jean, son fils, font savoir qu'à l'occasion du mariage dudit Jean avec Blanche, fille de Thibaut de Champagne, Jean a donné en douaire à Blanche le tiers de la terre qu'il possède en Bretagne, la moitié de celle que Pierre possède en France et en Champagne et le château de La Fère.

(Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 359 r. — *Edit.*, Du Chesne, *Histoire de la maison de Dreux*, p. 330; Dom Morice, *Preuves*, I, col. 898; — Dom Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, col. 991. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 2361.)

**222.**

1235, *septembre*; *Saint-Denis*. — Plainte des seigneurs de France, dont Pierre de Dreux, au pape Grégoire IX, au sujet des vexations et usurpations des évêques français.

(*Orig.*, Arch. nat., J 350, n° 3. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, t. II, p. 298.)

**223.**

1235, *15 novembre*; *Fage*. — Henri III énumère au pape les différents griefs qu'il a contre le comte de Bretagne et lui demande d'obliger ledit comte, par censure ecclésiastique, à réparer les dommages qu'il a causés.

(P. R. O., Treaty Rolls, 19 Henri III, n° 1, membr. 5; — Close Rolls, 19 Henri III, n° 46, membr. 17. — *Edit.*, *Calendar of close rolls*, t. III, p. 169. — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 898.)

**224.**

1235, *6 décembre*; *Reading*. — Henri III envoie l'abbé de Sainte-Radegonde et Philippe d'Ardenne pour négocier les trêves avec le roi de France et demander au duc de Bretagne s'il veut être compris dans ces trêves et, en ce cas, rester vassal d'Henri III.

(P. R. O., Close Rolls, 19 Henri III, n° 46, membr. 22 in d. — *Edit.*, *Calendar of close rolls*, t. III, p. 158.)

**225.**

1235; *Saint-Brieuc*. — Enquête faite à Saint-Brieuc sur les mauvaises coutumes et actions du comte de Bretagne.

(*Orig.*, Arch. nat., J 240, n° 37. — *Edit.*, Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 383; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 889; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 302 [partiellement]; — La Borderie, *Nouveau recueil d'actes inédits...*, n° 3 [intégralement].)

**226.**

1235; *Saint-Brieuc*. — Enquête faite à Saint-Brieuc sur les dommages causés par Pierre de Dreux à Henri d'Avau-gour.

(*Orig.*, Arch. nat., J 240, n° 29. — *Edit.*, Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 383; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 888 (Traduct. franç. et partielle); — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 303; — La Borderie, *Nouveau recueil d'actes inédits...*, n° 4.)

**227.**

1235; *Saint-Brieuc*. — Enquête faite à Saint-Brieuc sur les dommages causés par Pierre de Dreux à l'évêque de Dol.

(*Orig.*, Arch. nat., J 240, n° 36. — *Edit.*, Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 387; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 303; — La Borderie, *Nouveau recueil d'actes inédits...*, n° 5.)

**228.**

1235; *Saint-Brieuc*. — Enquête faite à Saint-Brieuc sur les dommages causés par Pierre de Dreux à Jean de Dol, sire de Combourg.

(*Orig.*, Arch. nat., J 240, n° 36. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, t. II, p. 304; — La Borderie, *Nouveau recueil d'actes inédits...*, n° 6.)

**229.**

1235; *Saint-Brieuc*. — Enquête faite à Saint-Brieuc sur les dommages causés par Pierre de Dreux à l'abbé de la Vieuxville.

(Arch. nat., J 240, n° 36. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, t. II, p. 304; — La Borderie, *Nouveau recueil...*, n° 7.)

**230.**

\* 1236, 16 janvier; *Château-Thierry*. — Pierre, duc de Bretagne, fait savoir que Thibaut de Champagne, en raison du mariage de Jean de Bretagne, fils dudit Pierre, avec Blanche, fille de Thibaut, a assuré à Blanche la succession du royaume de Navarre, même s'il devait avoir postérieurement un fils.

(*Orig.*, Arch. nat., J 198 B, n° 71. — *Cop.*, Bibl. nat., Coll. Colbert, vol. 56, fol. 243; coll. de Champagne, vol. 135, p. 18; ms. franç. 4427, fol. 23 r. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 895; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 311. — *Cit.*, Bréquigny, *Ordonnances* 40, t. V, p. 488; — Du Chesne, *Histoire de la maison de Dreux*, p. 331. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 2377.)

40. BRÉQUIGNY et PARDESSUS, *Table chronologique des diplômes... concernant l'histoire de France* (Paris, 1719-1776, 8 vol. in-folio).

**231.**

\* 1236, 16 janvier; Château-Thierry. — Pierre de Bretagne et Jean, son fils, renouvellent les conventions conclues à Château-Thierry le 15 août 1235.

(Bibl. nat., Coll. V<sup>e</sup> Colbert, vol. 56, fol. 242 v. ; ms. franç. 4427, fol. 21 r. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 898 ; — Dom Martène, *Thesaurus anecdotorum* 41, t. I, col. 991. — *Cit.*, Bréquigny, *Ordonnances*, t. V, p. 489 ; — Du Chesne, *Histoire de la maison de Dreux*, p. 331. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n<sup>o</sup> 2378.)

**232.**

\* 1236, 16 janvier; Château-Thierry. — Pierre, duc de Bretagne, promet de fournir à Thibaut, comte de Champagne, avant le 30 mars 1236, des cautions dont il donne les noms.

(Bibl. nat., Coll. Colbert, vol. 136, fol. 241 ; coll. de Champagne, vol. 136, p. 170. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 893. — *Cit.*, Bréquigny, *Ordonnances*, t. V, p. 489 ; — Du Chesne, *Histoire de la maison de Dreux*, p. 338. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n<sup>o</sup> 2379.)

**233.**

1236, 3 février; Winchester. — Conclusion de trêves, d'une durée de cinq ans, entre le roi de France et le roi d'Angleterre, trêves qui comprennent le duc de Bretagne et Aimery de Thouars.

(P. R. O., Treaty Rolls, 19 Henri III, membr. 12 ; — Patent Rolls, 20 Henri III, n<sup>o</sup> 46, membr. 12. — *Edit.*, Rymer, *Federa*, t. I, p. 221. — *Anal.*, *Calendar of patent rolls*, t. III, p. 135.)

**234.**

1236, mars. — Robert de Coucy est caution de Pierre, comte de Bretagne, pour l'exécution des conventions de mariage conclues entre Pierre et Thibaut de Champagne au sujet de leurs enfants.

(Bibl. nat., Coll. V<sup>e</sup> Colbert, vol. 57, p. 319. — *Edit.*, Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, t. II, p. 219 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 897. — *Cit.*, Bréquigny, *Ordonnances*, t. V, p. 492. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n<sup>o</sup> 2391.)

41. E. MARTÈNE, *Thesaurus novus anecdotorum* (Paris, 1717, 5 vol. in-fol.).

**235.**

\* 1236, 31 mars. — Pierre, duc de Bretagne, promet de payer une indemnité à Simon, seigneur de Châteauvilain, pour la garantie que ledit Simon lui avait fournie, lors du contrat de mariage entre Jean, fils de Pierre, et Blanche de Champagne.

(Bibl. nat., Coll. Colbert, vol. 56, fol. 244 v. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 899. — *Cit.*, Bréquigny, *Ordonnances*, t. V, p. 498. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, n° 2403.)

**236.**

\* 1236, avril. — Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, est caution envers Thibaut de l'exécution des conventions de mariage conclues entre Pierre, duc de Bretagne, et Thibaut, au sujet de leurs enfants.

(Bibl. nat., Coll. Colbert, vol. 57, fol. 307. — *Edit.*, Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, t. II, p. 220 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 897. — *Cit.*, Bréquigny, *Ordonnances*, t. V, p. 500. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 2409.)

**237.**

1236, avril. — Charte semblable d'Erard, seigneur de Chastenay.

(Bibl. nat., Coll. Colbert, vol. 57, fol. 17 r. — *Edit.*, Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, t. II, p. 221. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 2410.)

**238.**

1236, avril. — Charte semblable d'Henri, comte de Barle-Duc.

(Bibl. nat., Coll. Colbert, vol. 57, fol. 110. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 2411.)

**239.**

\* 1236, 13 avril. — Hugues de Lusignan et sa femme forment une alliance défensive avec Pierre de Dreux et Thibaut de Champagne.

(*Orig.*, Arch. nat., J 198 B, n° 72. — *Cop.*, Bibl. nat., Coll. Colbert, vol. 57, fol. 226. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 900 ; —

Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, t. II, p. 220 ; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 313. — *Cit.*, Bréquigny, *Ordonnances*, t. V, p. 499. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 2406.)

**240.**

1236, 27 septembre; *Rieti*. — Grégoire IX énumère à l'archevêque de Tours les griefs dont Pierre de Dreux s'est rendu coupable envers l'évêque de Nantes et demande que ledit Pierre en fasse réparation.

(*Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 903. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, n° 10251.)

**241.**

1236, 3 décembre; *Interamne*. — Grégoire IX mande à l'évêque et au doyen du chapitre de Poitiers et au trésorier de Tours de forcer le comte de Bretagne à restituer à l'église de Nantes les dîmes levées par ses baillis.

(*Edit.*, *Gallia christiana*, t. XIV, instr. p. 181. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, n° 10270.)

**242.**

1236. — Pierre, duc de Bretagne, ratifie et confirme toutes les donations faites à l'abbaye de l'Île d'Yeu.

(*Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 901.)

**243.**

1236. — Nouvel accord entre Raoul de Fougères et Guy de Mauvoisin, fait en présence du duc de Bretagne.

(Bibl. nat., ms. franç. 22357, p. 17 ; — Bibl. municip. de Rennes, ms. 274, fol. 52. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 901 ; — Aubergé, *Cartulaire d'Alençon*<sup>42</sup>, p. 152.)

**244.**

1236. — Geoffroi de Saint-Aubin, sergent de Pierre, comte de Bretagne, vend en présence de Gualon, sénéchal du comte, une métairie et un pré qu'il possédait dans les fiefs de Rivallon Borriloan et de Vivian de Saint-Mars, à maître Alain, avoué.

(Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 79, fol. 10 r.)

<sup>42</sup> J. AUBERGÉ, *Le cartulaire de la seigneurie de Fougères, connu sous le nom du cartulaire d'Alençon* (Rennes, 1913, in-8°).

**245.**

1237, 6 juin; *Westminster*. — Henri III demande aux exécuteurs du testament de Raoul, comte de Chester et de Lincoln, de rendre à Pierre, duc de Bretagne, les deux cents livres que lui devait ledit Raoul.

(P. R. O., Patent Rolls, 21 Henri III, n° 47, membr. 7. — *Anal., Calendar of patent rolls*, t. III, p. 185.)

**246.**

1237, 6 juin; *Westminster*. — Henri III ratifie l'assignation que Simon de Montfort a faite au duc de Bretagne des deux cents livres que Raoul de Chester lui devait.

(P. R. O., Patent Rolls, 21 Henri III, n° 47, membr. 7. — *Anal., Calendar of patent rolls*, t. III, p. 185.)

**247.**

1237, juin; *Crépy*. — Accord entre Pierre de Dreux et André de Vitré.

(*Orig.*, Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, coll. La Borderie. — *Cop.*, Bibl. nat., ms. franç. 22319, p. 147; ms. franç. 22325, p. 353; — Arch. nat., T. 21-1, copie authentique de 1780. — *Edit.*, Du Paz, *Histoire généalogique*<sup>43</sup>, p. 590; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 903; — La Borderie, *Recueil d'actes inédits*..., n° 108.)

**248.**

1237, juin; *Crépy*. — Confirmation de l'accord précédent par le roi Louis IX.

(*Orig.*, Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 2386, n° 17 — *Cop.*, ms. franç. 22325, p. 354; 22319, p. 148; — Arch. nat., T. 21-1, copie authentique de 1780. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 904; — *Bibliothèque de l'école des Chartes*, t. LVIII, 1897, p. 519.)

**249.**

1237, août. — André de Vitré accorde une indemnité à Geoffroi, abbé de Marmoutiers, et au prieuré de Sainte-Croix de Vitré, en raison des dommages que lui et ses hommes ont causés audit prieuré pendant la guerre contre le comte de Bretagne.

(Bibl. nat., ms. franç. 22322, p. 237.)

**250.**

1237, 4 septembre; Rennes. — Pierre, dnc de Bretagne, assigne à André de Vitré une indemnité à prendre sur les revenus qu'il percevait dans les fiefs des seigneurs de Vitré, en échange des dommages causés à André et estimés à 22 l. 2 sous et 6 deniers.

(Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1229, p. 9. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes inédits*, n° 109.)

**251.**

1237, 16 novembre; Paris. — Confirmation par Jean le Roux de l'accord entre Pierre de Dreux et André de Vitré.

(Bibl. nat., ms. franç. 22331, p. 402; nouv. acq. lat. 1229, p. 6-7; — Arch. nat., T. 21-1, copie authentique de 1780; — Archives départ. de la Loire-Inférieure, E 160; — Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, coll. Hévin. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 110; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 904 [publication partielle].)

**252.**

1234-1237. — Pierre de Dreux autorise André de Vitré à augmenter les fortifications du château de Vitré et celles de cette ville.

(Bibl. nat., ms. franç. 22329. — *Edit.*, La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 107.)

**253.**

1238, 13 janvier; Rome. — Grégoire IX mande à Pierre de Dreux de partir le 24 juin suivant avec 1.500 cavaliers et 6.000 fantassins pour aller secourir l'empire de Constantinople.

(*Edit.*, Rainaldus, *Annales ecclesiastici* 43, t. II, p. 186. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, t. II, n° 10499.)

**254.**

1238, 11 février. — Pierre de Braine promet de ne pas réclamer à Raoul, seigneur de Rais, pendant la vie de ce

43. RAINALDUS, *Annales ecclesiastici*, t. II (Paris, 1747).

dernier, les mille livres que celui-ci lui doit et lui promet en outre de ne lui causer nul dommage s'il détruit son château de Saint-Etienne de Malmort.

(Bibl. nat., nouv. acq. franç. 6501<sup>e</sup>, p. 536. — *Edit.*, Blanchard, *Cartulaire des sires de Rais*, p. 171. — *Anal.*, Marchegay, *Cartulaire des sires de Rais*, n° 16.)

255.

1238, avril (après Pâques, du 4 au 30); Pontoise. — Pierre de Braine renouvelle l'abandon au roi de France des villes et châteaux de Saint-James-de-Beuvron, Bellême et La Perrière.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241, n° 152. — *Cop.*, J 240, n° 3; — Bibl. nat., Coll. De Camps, vol. 73, fol. 63 r.; — ms. franç. 4411, p. 81 r.; franç. 18703, fol. 180; franç. 20405, fol. 7. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 906; — Teulet, *Layettes*, t. V, p. 375.)

256.

1238, avril; Pontoise. — Même reconnaissance souscrite par Jean, duc de Bretagne, fils de Pierre de Dreux.

(*Orig.*, Arch. nat., J 241, n° 151. — *Cop.*, J 240, nos 5 et 10; — Bibl. nat., Coll. De Camps, vol. 73, fol. 66 v.; coll. V<sup>e</sup> Colbert, vol. 52, fol. 4 r.; ms. franç. 20405, fol. 8 r. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, t. II, p. 374.)

257.

1238, 6 juin; Rome. — Grégoire IX envoie aux évêques de Saint-Malo et de Tréguier copie du jugement rendu contre Pierre de Dreux, le 30 mai 1230, à la suite de l'enquête de G. de Laval et de P. de Domfront.

(*Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 909. — *Anal.*, Potthast, *Regesta*, n° 10755.)

258.

1238, juin. — Pierre de Braine ratifie la donation faite par sa sœur Isabelle à Thibaut de Champagne du poids d'or que celui-ci tenait de son héritage à Provins.

(Bibl. nat., Coll. V<sup>e</sup> Colbert, vol. 58, fol. 210 v. et 240 r. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 2453.)

**259.**

1238. — Guillaume, évêque de Paris, à la demande du doyen et du chapitre de Paris, prie les curés de Brie et de Coscigné d'intervenir auprès de Simon de Coscigné, bailli de Pierre de Braine, comte de Bretagne, pour que ledit bailli délivre un croisé qu'il avait injustement arrêté et qu'il détenait prisonnier à Brie dans la prison du comte.

(*Edit.*, Du Chesne, *Preuves de l'histoire de la maison de Dreux*, p. 329.)

**260.**

1239, 2 mai. — Jacques, évêque de Soissons, confie à Maître Guillaume, trésorier de l'église de Soignies, les pouvoirs qui lui avaient été conférés par une bulle de Grégoire IX, bulle par laquelle le pape demandait à Jacques d'enquêter sur le conflit qui s'était élevé entre Pierre de Braine et Simon de Montfort.

(*Orig.*, Arch. départ. du Nord, B 1551. — *Edit.*, Ch. Bémont, *Simon de Montfort* 44, p. 263-264.)

**261.**

1239, juin. — Pierre de Braine et Marguerite de Montaigu, sa femme, acquittent à Louis, roi de France, les deux cents livres tournois de revenu annuel que le roi de France avait donné à Marguerite, à percevoir sur la prévôté de La Rochelle.

(*Orig.*, Arch. nat., J 180, n° 6. — *Edit.*, Du Chesne, *Preuves de l'histoire de la maison de Dreux*, p. 330 ; — Teulet, *Layettes*, t. II, p. 410 [en partie seulement].)

**262.**

1239, 8 décembre ; Clarendon. — Henri III fait savoir à Dreux de Barentin, Guillaume Hareng et à ses autres procureurs en cour de Rome, qu'il renonce au privilège accordé aux Anglais pendant la croisade et admet que le

44. CH. BÉMONT, *Simon de Montfort, comte de Leicester* (Paris, 1884, in-8°).

procès entre Simon de Montfort et Pierre de Dreux soit débattu devant la cour du comte de Flandres.

(P. R. O., Close Rolls, 24 Henri III, n° 51, membr. 19 in d. — *Edit.*, *Calendar of close rolls*, t. XIV, p. 234.)

**263.**

1239. — Pierre de Braine, à la veille de partir pour la croisade, conclut un accord avec le roi de France, au sujet de la possession de Champtoceaux.

(*Orig.*, Arch. nat., J 399, n° 38. — *Edit.*, Teulet, *Layettes*, t. II, p. 420.)

**264.**

1241, 23 août. — Guy et Sanche, archidiaques de Bourges, agissant au nom de l'archevêque de Bourges, délégué du pape, demandent aux religieux de la Blanche-Couronne et de Saint-Gildas-des-Bois de bien vouloir convoquer Pierre de Dreux, son complice Mathieu de Beauvais et leurs amis, à Bourges, pour le 16 septembre suivant, afin d'entendre leur réplique à l'enquête faite contre eux, à la demande de l'évêque de Nantes.

(*Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 921.)

**265.**

1241, 27 novembre. — Donation de Marguerite de Montaigu, femme de Pierre de Dreux, à l'abbaye de Geneston.

(Bibl. nat., ms. franç. 23319, p. 245 ; — Arch. départ. de la Loire-Inférieure, H 74. — *Edit.*, La Nicollière-Teijeiro : *Titres de l'abbaye de Geneston* [Bulletin de la Société archéologique de Nantes..., t. XII, 1873, p. 148] ; — La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 117.)

**266.**

\* 1242, janvier. — Eudes, abbé de Pruilly, avertit Blanche, comtesse de Bretagne, qu'il a été fait, dans son église, dépôt de deux pièces relatives au mariage de ladite Blanche : la bulle du pape qui accorde la dispense et l'acte de Pierre de Dreux du 15 janvier 1236.

(Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 359. — *Anal.*, P. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. V, n° 2364.)

**267.**

1242, *septembre*. — Guillaume, évêque de Paris, fait savoir qu'Isabelle de Braine, vicomtesse de Mareuil, a donné à Olivier, son neveu, fils de Pierre de Braine, tout ce qu'elle possédait à Mareuil et à Ay.

(*Edit.*, Du Chesne, *Preuves de l'histoire de la maison de Dreux*, p. 330.)

**268.**

1243. — Donation de Pierre de Braine à l'abbaye de Villeneuve.

(Bibl. nat., ms. franç. 22319, p. 275 ; — Arch. départ. de la Loire-Inférieure, H 86. — *Edit.*, Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, col. 390 ; — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 915.)

**269.**

1244, *21 mai*; Angers. — Michel, évêque d'Angers, chargé par le pape d'enquêter sur les torts causés par Pierre de Dreux à l'évêque de Nantes, assigne le comte de Bretagne pour le 9 juin suivant, afin de l'interroger.

(*Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 923.)

**270.**

1245, *30 mai*; Lyon. — Innocent IV excommunie Pierre de Dreux et ses compagnons, en raison des torts causés par le duc aux évêques de Rennes, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Dol et Léon.

(*Edit.*, Dom Morice, *Preuves*, I, col. 928.)

**271.**

1245. — Accord entre Pierre de Braine, seigneur de Champtoceaux, et l'abbaye de Saint-Florent, au sujet de la juridiction de cette abbaye.

(Bibl. nat., ms. franç. 22329, fol. 447.)

**272.**

1246, 21 juin. — Règlement par Pierre de Braine d'un conflit qui s'était élevé entre son sénéchal Guillaume Enjoubaut et l'abbaye de Buzay.

(Bibl. nat., ms. franç. 22319, p. 264 ; franç. 22325, p. 981. — *Edit.*, Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 390 ; — Dom Morice, *Preuves I*, col. 930.)

**273.**

1246. — Guillaume Enjoubaut, sénéchal de Pierre de Braine, souscrit à ce jugement.

(Bibl. nat., ms. franç. 22319, p. 264 ; franç. 22325, p. 989.)

**274.**

1247, janvier. — Oudard, chambrier de Pierre de Braine, fait savoir qu'il a vendu au cellerier de Saint-Florent la métairie de La Frobertière, qu'il tenait de Ferri, pour la somme de cinquante livres.

(*Orig.*, Arch. départ. de Maine-et-Loire, H 2012, fol. 90 bis.)

**275.**

1247, mars. — Josse, bailli du comte d'Anjou, fait savoir que Ferri a confirmé les lettres de Pierre de Braine, ancien comte de Bretagne, seigneur de Champtoceaux, approuvant la donation faite par son chambrier Oudard au cellerier de l'abbaye de Saint-Florent.

(*Orig.*, Arch. départ. de Maine-et-Loire, H 2012, fol. 90 ter. — Cf. Pièce justificative n° V.)

**276.**

1248, juin ; Lyon. — Sentence rendue par Innocent IV au sujet des griefs exposés par l'évêque de Nantes contre les ducs de Bretagne Pierre et Jean, à la suite de l'enquête faite par Otton, évêque de Porto, sur lesdits griefs.

(Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 741 ; — Bibl. nat., ms. franç. 18703, fol. 200 r. — *Edit.*, Dom Morice, *Preuves I*, col. 935 [en partie seulement].)

**277.**

1243, mai-1248, juillet. — Confirmation par Pierre de Braine d'une donation faite par son frère Robert, comte de Mâcon, au prieuré du Val-Saint-Eloi.

(Edit., *Gallia christiana* 45, t. VII, col. 863.)

**278.**

1249, avril. — Confirmation par Jean le Roux, duc de Bretagne, de la donation faite par son père Pierre de Braine, aux moines du prieuré du Val-Saint-Eloi de quarante livres parisis à percevoir annuellement sur les revenus de la prévôté de Chilly.

(Edit., *Gallia christiana*, t. VII, col. 864.)

**279.**

1260, Corbeil. — Lettres de Raynaud, évêque de Paris, et de Gauthier, prieur du Val-Saint-Eloi, exécuteurs testamentaires du duc de Bretagne, au sujet des huit mille livres dues par saint Louis au duc de Bretagne, au moment de la mort de ce dernier.

(Edit., *Gallia christiana*, t. VII, instr., col. 280.)

**280.**

1268, 15 juillet; Woodstook. — Henri III rend à Jean, duc de Bretagne, fils de Pierre, jadis duc de Bretagne, le comté de Richemond qu'il avait autrefois confisqué à son père.

(Orig., Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 114.)

**281.**

1288, 19 juin. — Les évêques de Rennes, Saint-Brieuc, Vannes, le doyen de Saint-Brieuc et Jean de la Motte, maître des écoles de Nantes, exécuteurs testamentaires du duc Jean le Roux, rendent aux habitants du Gâvre les différents privilèges et libertés qui leur avaient été

45. *Gallia christiana nova*, t. VII [Province de Paris] (Paris, 1774, in-folio).

accordés par le duc Pierre de Dreux et dont ils avaient été dépouillés par ledit Jean le Roux.

(Orig., Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 1571. -- Edit., -- La Borderie, *Recueil d'actes...*, n° 177.)

**282.**

1289, 2 décembre. — Maurice de Craon renonce à toute prétention sur la châtellenie de Ploërmel qui avait appartenu à son aïeul Amaury et que celui-ci avait abandonné à Pierre, duc de Bretagne.

(Orig., Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 130. — Edit., La Borderie, *Nouveau recueil d'actes...*, n° 14.)

**283.**

1296, 11 mai; Le Gâvre. — Jean II, duc de Bretagne, renouvelle aux habitants du Gâvre les privilèges que leur avait accordés le duc Pierre, son aïeul, quand il fonda la ville du Gâvre.

(Orig., Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 1573. — Edit., La Borderie, *Nouveau recueil d'actes inédits...*, n° 17.)

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I

1214, juillet; *Saint-Sulpice*.

*Pierre, duc de Bretagne, concède à son sergent Simon Archer des terres et des prés sis au lieudit « les Restaux de Thorigné » (Catalogue, n° 19).*

*Copie : Bibliothèque nationale, manuscrit français 22319, p. 161.*

Universis Christi fidelibus, ad quos presens scriptum pervenerit, Petrus, dux Britannie, comes Richemondie, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ego, de assensu et spontanea voluntate Aelidis, comitissa (*sic*) Britannie, uxoris mee, dedi et concessi Simoni Archerio, fideli servienti meo *les Restaux de Thorigné* pratas et terras, sicuti ei Foucaudus, serviens meus, donavit et pratum Auberti etc... Quod ut ratum et inconcussum permaneat, ego et Aelidis, comitissa Britannie, uxor mea, presens scriptum sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum apud Sanctum Sulpicium, anno ab incarnatione Domini 1214, mense Julii.

## II

1219; *Nantes*.

*Echange entre Pierre de Dreux et l'abbaye de Buzay (Catalogue, n° 64).*

A. — Archives départementales de la Loire-Inférieure, H 23 : extrait d'un vidimus de la cour de Nantes du 25 février 1330.

B. — Archives départementales de la Loire-Inférieure, G 57 : extrait d'un vidimus de Jeanne de Penthièvre du 14 décembre 1350.

Universis Christi fidelibus, ad quos presens scriptum pervenerit, Petrus, dux Britannie et comes Richemondie, et

Aelidis, ducissa Britannie, comitissa Richemondie, salutem in Domino. Ad universitatis vestre noticiam volumus pervenire quod nos dedimus et concessimus Deo et beate Marie de Buzeio et monachis ibidem Deo servientibus, pro recumpensacione decem librarum quas dicti monachi percipiebant<sup>1</sup> in molendinis de Erdre, pro excambio<sup>2</sup> grangie de Capridente, decem libras usualis monete in firma nostra Nannetensi cum aliis centum solidis quos singulis annis jamdudum acciperint in ea dicta firma; ad eos tres terminos<sup>3</sup> sine dilacione aliqua integre persolvendas, videlicet in nativitate beati Johannis Baptiste centum solidos, in festo sancti Bricii centum solidos et in nativitate<sup>4</sup> Domini alios centum solidos. Quamdiu vero illi qui dictam firmam habuerint dictis terminis predictos denarios reddere distulerint, jamdictis monachis custom suum competens reddere tenebuntur, quod ipsi monachi, pro predictorum denariorum fecerint expectatione. Quod ut ratum et stabile in perpetuum<sup>5</sup> habeatur, presentem cartulam sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum apud Namnetas, anno Domini MCCXIX<sup>6</sup>.

## III

1250, février (n. st.).

*Pierre, duc de Bretagne, accorde sa sauvegarde à l'abbaye du Mont-Saint-Michel pendant la durée de la guerre (Catalogue, n° 125).*

A. — Archives départ. de la Manche. — Original scellé, sceau tombé.

B. — Bibliothèque nationale, ms. franc. 22325, p. 725. — Copie du XVII<sup>e</sup> s.

1. accipiant (*sic*), B.

2. escambio, B.

3. Manque dans B.

4. Pascha, A. — Nativitate semble plus logique. La Saint-Jean-Baptiste est le 24 juin; la Saint-Brice, le 13 novembre; le dernier terme est à Noël.

5. in posterum, B.

6. Anno millesimo ducentesimo tertio, A. — Il y a là une erreur de copiste.

P. dux Britannie, comes Richemondis, senescallis<sup>7</sup>, ballivis et omnibus fidelibus suis, salutem et dilectionem. Noverit universitas vestra quod nos, amore Dei et reverencia beati Michaelis archangeli, suscepimus abbatiam montis sancti Michaelis de periculo maris, sub nostra protectione, sine dampno de nobis et nostris conservandam et tuendam, cum omnibus pertinenciis suis, videlicet villis, terris, hominibus et possessionibus, ubicumque fuerint, sive in Britannia, sive in Normannia, toto tempore guerre nostre. Quare, universitati vestre mandamus, districte precipientes<sup>8</sup> quatinus, dictam abbaciam montis cum omnibus pertinenciis suis, videlicet villis, terris, hominibus et possessionibus<sup>9</sup> ab omni injuria et exactione de vobis et vestris, sine dampno conservetis; volumus insuper et precipimus quod monachi dicti montis et eorumdem homines habeant in pace communitatem terre nostre et exercent negociaciones suas per mare et per terras, sicut homines dominici nostri, libere et quiete, salvis nobis et dominis terrarum legitimis et debitis consuetudinibus; et super hoc dictis monachis bona fide dedimus litteras nostras patentes et sigillo nostro munitas. Actum<sup>10</sup> anno Domini MCCXXIX, mense Februario.

## IV

S. L. N. D. [*vers février 1230*].

*Autre sauvegarde accordée par Pierre de Dreux à l'abbaye du Mont-Saint-Michel (Catalogue, n° 126).*

A. — Archives départ. de la Manche, H non coté. — Original scellé, sceau tombé.

B. — Archives départ. de la Manche, H non coté. — Extrait d'un vidimus de l'official de la cour de Rennes, du 25 janvier 1270 (n. st.).

7. Manque dans B.

8. *districte precipientes*, manque dans B.

9. *videlicet villis... possessionibus*, manque dans B.

10. Manque dans B.

P. dux Britannie, comes Richemontis, omnibus ballivis suis ad quos presentes littere (*sic*) pervenerint, salutem et dilectionem. Mandamus vobis et precipimus quatinus terras et homines beati Michaelis de periculo maris, ubicumque fuerint in balliviis vestris, custodiatis et defendatis nec aliquibus permittatis perturbari, ita quod super hoc nullam de cetero querimoniam habeamus.

## V

1247, janvier-mars (*n. st.*).

*Pierre de Braine approuve la donation faite par son chambrier Oudard à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur (Catalogue, n° 275).*

Archives départ. du Maine-et-Loire, H 2012, fol. 90 *ter* ; extrait d'un vidimus de confirmation de Joce, bailli du comte d'Anjou, de mars 1247. — Original scellé, sceau tombé.

Petrus de Brana, qomdam comes Britannie, et dominus Castri-Celsi, universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia constitutus, Odardus, camerarius noster, spontaneus recognovit se vendisse celerario sancti Florentii Veteris medietariam de Frobertaria com pertinentiis suis, sitam in parrochia sancti Germani in feodo abbatis sancti Florentii Salmurii pro quinquaginta libris currentis monete sibi a dicto celerario traditis et volutis, prout confessus fuit, in pecunia numerata, quam medietariam Ferricus conversus qomdam Judeus noster dederat dicto Odardo con assensu nostro et voluntate. Voluit siquidem et concessit dictus Odardus quod ipse vel heredes sui in dicta medietaria nec in pertinentiis, occasione (*sic*) aliqua de cetero non poterunt reclamare nec per se vel per alium venire contra vendicionem superius memoratam. Et in

hujus rei testimonium, ad instanciam et petitionem dicti Odardi, dicto celerario dedimus presentes litteras, sigillo nostro sigillatas.